



**COUNCIL
OF EUROPE**

**CONSEIL
DE L'EUROPE**

Education en prison

Recommandation n° R (89) 12
adoptée par le Comité des Ministres
du Conseil de l'Europe
le 13 octobre 1989
et exposé des motifs

Strasbourg 1990

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2	Détenus ayant des premières langues différentes	40
Recommandation	3	Chapitre VII: Enseignement professionnel	41
Rapport sur l'éducation en prison	6	L'élément instructif du travail	41
Note préliminaire	6	Liens avec le marché de l'emploi	41
Chapitre I : Introduction	7	Former des individus adaptés au monde extérieur	42
Mandat	7	Le chômage	43
Participants	7	Méthodologie de l'éducation des adultes	43
Une conception large de l'éducation	9	Chapitre VIII : Les bibliothèques	44
Principaux thèmes du rapport	9	Des fonctions semblables à celles des	
Justification des ressources nécessaires		bibliothèques publiques	44
à l'éducation en prison	10	Aspects éducatifs des bibliothèques des prisons	44
Points communs entre les éducateurs des prisons	11	Pluralisme culturel	45
Chapitre II : Objectifs de l'éducation en prison	12	Des bibliothèques de niveau professionnel	45
Le droit d'apprendre	12	Accès	46
La politique du Conseil de l'Europe en matière		Chapitre IX : Education physique et sport	48
d'éducation des adultes	13	Importance des activités physiques	48
L'éducation des adultes dans le contexte carcéral	15	Distinction entre l'éducation physique et le sport	48
Chapitre III : Place de l'éducation dans		Objectifs	49
 le régime pénitentiaire	18	Comment garantir la qualité des activités	50
Conflits éventuels entre l'éducation et le régime		Interaction avec le monde extérieur	51
pénitentiaire	18	Adaptation des activités physiques à la	
Contribution de l'éducation	19	population carcérale	51
Egalité de statut et de rémunération pour		Chapitre X : Activités créatrices et culturelles	53
l'éducation	19	Créativité	53
Attitude des surveillants de prison		Activités culturelles	53
envers l'éducation	20	Existence dans les prisons de talents	
Chapitre IV : Les participants et la motivation	23	sous-exploités	54
Les élèves détenus	23	Attrait exercé par les arts	55
Une conception dynamique de la motivation	23	Liberté d'expression	55
Salaires	24	Approche non-élitiste et pluriculturelle	56
Environnement physique et social	24	Echanges avec le monde extérieur	56
Statut de l'éducation en prison	25	Chapitre XI : Education sociale	58
Un certain degré d'autonomie pour le		La notion d'éducation sociale	58
secteur éducatif	25	Participation de différentes catégories	
Qualifications	26	de personnel	58
Recrutement et «marchés de l'éducation»	26	Informer les détenus	59
Méthodes d'enseignement	27	Aspects affectifs et de comportement	59
Chapitre V : Méthodes d'enseignement		Cours norvégien	60
 des adultes	29	Préparation morale à la libération	61
Une population défavorisée sur le plan éducatif	29	Etudes sociales	61
Caractéristiques de l'éducation des adultes	29	Des méthodes souples	62
Renouvellement fréquent des élèves	30	Applications dans la prison	63
Enseignement par petits groupes et programmes		Chapitre XII: Relations entre l'éducation à l'extérieur	
personnalisés	30	 et à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire ...	64
Enseignement à distance	31	L'éducation au dehors de la prison	64
Ordinateurs personnels	32	Education après la libération	65
Combiner l'éducation et le travail	33	L'éducation en prison	67
Evaluation	34	Chapitre XIII : Conditions de l'éducation en prison	
Chapitre VI: Possibilités de s'instruire	36	 Personnel	68
Choisir le contenu de l'éducation	36	Bénévoles	69
Interaction avec le monde extérieur	36	Planification de l'éducation	70
Diversité de l'éducation proposée	37	Installations	71
Instruction élémentaire	37	Accès	72

**RECOMMANDATION N° R (89) 12
DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES
SUR L'ÉDUCATION EN PRISON**

**(adoptée par le Comité des Ministres le 13 octobre 1989,
lors de la 4298 réunion des Délégués des Ministres)**

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le droit à l'éducation est fondamental;

Considérant l'importance de l'éducation pour le développement individuel et communautaire;

Conscient notamment du fait qu'une proportion élevée de détenus n'ont connu que très peu d'expériences éducatives fructueuses et qu'ils ont pour cette raison de nombreux besoins en matière d'éducation;

Considérant que l'éducation en prison contribue à rendre les prisons plus humaines et à améliorer les conditions de détention;

Considérant que l'éducation en prison est un moyen important de faciliter le retour du détenu dans la société;

Reconnaissant que dans l'application pratique de certains droits ou mesures, en accord avec les recommandations suivantes, des distinctions peuvent se justifier entre les détenus condamnés et les détenus en détention préventive;

Tenant compte de la Recommandation n° R (87) 3 sur les règles pénitentiaires européennes et de la Recommandation n° R (81) 17 sur les politiques de l'éducation des adultes,

Recommande aux gouvernements des Etats membres de mettre en œuvre une politique tenant compte de ce qui suit:

1. Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque;
 2. L'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possible;
 3. L'éducation en prison doit viser à développer l'ensemble de la personne en tenant compte de son contexte social, économique et culturel;
 4. Tous ceux qui sont appelés à participer à l'administration du système pénitentiaire et à la gestion des établissements de détention devraient faciliter et encourager l'éducation dans toute la mesure du possible;
 5. L'éducation ne devrait pas être considérée comme moins importante que le travail dans le régime pénitentiaire et les détenus ne devraient pas subir de préjudice financier ou autre en recevant cette éducation;
 6. Tous les efforts devraient être entrepris pour encourager le détenu à participer activement à tous les aspects de l'éducation;
 7. Il faudrait mettre en place des programmes de perfectionnement pour assurer que les éducateurs des prisons adoptent des méthodes d'éducation appropriées aux adultes;
 8. Une attention spécifique devrait être accordée aux détenus ayant des difficultés particulières et notamment ceux ayant des difficultés pour lire et écrire;
 9. La formation professionnelle devrait tendre au développement plus large de la personne tout en tenant compte de l'évolution du marché du travail;
 10. Les détenus devraient avoir librement accès à une bibliothèque bien approvisionnée au moins une fois par semaine;
-

-
11. L'éducation physique et le sport devraient être développés et encouragés;
 12. Il faudrait donner un rôle important aux activités créatrices et culturelles, car elles offrent aux détenus des possibilités particulières d'épanouissement et d'expression;
 13. Il faudrait inclure dans l'éducation sociale des éléments pratiques permettant au détenu de gérer sa vie quotidienne dans la prison, afin de faciliter son retour dans la société;
 14. Les détenus devraient être autorisés autant que possible à participer à l'éducation dispensée à l'extérieur de la prison;
 15. La communauté extérieure devrait être associée le plus possible à l'éducation des détenus lorsque celle-ci doit être dispensée à l'intérieur de la prison;
 16. Des mesures devraient être prises pour permettre aux détenus de poursuivre leur éducation après leur libération;
 17. Il faudrait mettre à la disposition des prisons les crédits, l'équipement et le personnel enseignant nécessaires pour permettre aux détenus de recevoir une éducation appropriée.
-

RAPPORT SUR L'ÉDUCATION EN PRISON

Note préliminaire

Le Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison a été invité à élaborer non seulement une «recommandation, mais aussi une «note explicative». Celle-ci figure dans les chapitres qui suivent. Dans beau-coup de rapports du Conseil de l'Europe, chaque paragraphe de la recommandation est commenté ou développé séparément. Le comité a estimé qu'étant donné la multiplicité d'aspects du sujet, un plan aussi rigide ne convenait pas à la présente étude. Il existe toutefois une certaine correspondance entre les paragraphes de la Recommandation qui précède et les chapitres ci-après. Les paragraphes 1 à 3 reflètent surtout l'analyse du chapitre II, «Objectifs de l'éducation en prison ». Les paragraphes 4 et 5 se rapportent au chapitre III, «La place de l'éducation dans le régime pénitentiaire». Le paragraphe 6 est consacré à la motivation et à la participation, questions qui sont étudiées dans le chapitre IV. Le paragraphe 7, qui souligne la nécessité de méthodes d'éducation des adultes appropriées, correspond au chapitre V. Chacun des six paragraphes suivants (8 à 13) porte sur des domaines particuliers de l'éducation en prison et est étudié séparément dans les chapitres VI A XI. Les paragraphes 14 à 16 ont trait à des aspects des «Relations entre l'éducation à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire», titre du chapitre XII. Le dernier paragraphe (17), consacré aux ressources nécessaires à l'éducation en prison, se rattache au dernier chapitre, le chapitre XIII, mais les arguments justifiant l'octroi de ressources importantes sont exposés plus haut, au point 1.8 du chapitre d'introduction.

Chapitre I: Introduction

Mandat

1.1. Le présent rapport du Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison, composé d'une recommandation et d'une note explicative, fait suite à la décision (CDPC/74/060484) de création du comité restreint, prise en 1984 par le Comité européen pour les problèmes criminels (GDPC). Le mandat était le suivant:

- a. Enquête sur l'organisation, l'orientation et les expériences de l'éducation en prison dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, notamment:
 - i. l'instruction à l'intérieur de l'établissement y inclus les cours par correspondance; bibliothèque; formation professionnelle (ateliers, fermes, etc.) ; activités culturelles et sportives;
 - ii. l'instruction à l'extérieur de l'établissement (secondaire, universitaire, professionnelle, etc.);
 - iii. les dispositions en vue d'encourager les détenus à entreprendre leur éducation en prison et à la poursuivre après leur libération.
- b. Elaboration d'une recommandation accompagnée d'une note explicative sur l'éducation dans le cadre des régimes des institutions pénitentiaires.

Participants

1.2. Le comité restreint a tenu sept réunions à Strasbourg entre octobre 1984 et octobre 1988. Ses membres étaient les suivants:

Autriche: M. Peter Ziebart (toutes les réunions),

Danemark: M. Henning Jørgensen (toutes les réunions),

France: M. Jean-François Monereau (réunion 1) et M. Alain Blanc (réunions 2 à 7),

Irlande: M. Kevin Warner (*Président du comité*) (toutes les réunions),

Italie : M. Luigi Daga (qui représentait aussi la Conférence permanente européenne de la probation) (réunions 1 à 4 et réunion 6),

Luxembourg: M. Mil Jung (réunion 1) et M. Alain Wagner (toutes les réunions),

Pays-Bas: M. Robert Suvaal (toutes les réunions),

Turquie: M. Mustafa Yurdakul Altay (réunions 1 et 2), M. Huseyin Turgut (réunion 1) et M. Mustafa Yucel (réunions 3 à 7),

Royaume-Uni: M. Arthur Pearson (réunions 2 et 3) et M. Ian Benson (réunions 4 à 7).

Parmi les autres experts invités à présenter des rapports à l'occasion de certaines réunions, on peut citer Mme Marianne Hakansson (Suède), M. Ettore Gelpi (Unesco) et Mme R. Mirandela da Costa (Portugal). Le comité a été aidé dans sa tâche par les agents du Conseil de l'Europe de la Division des problèmes criminels, M. Ekkehart Muller-Rappard, M. Aglaia Tsitsoura et Ms Marguerite-Sophie Eckert, secrétaire du comité, et M. George Walker, de la Direction de l'enseignement, de la culture et du sport.

1.3. Dans le cadre de leurs travaux, les membres du comité ont élaboré un grand nombre de rapports sur différents aspects de l'éducation en prison. Au cours des délibérations, il avait été décidé de chercher à obtenir la contribution des Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'étaient pas représentés au comité d'experts. Ces pays ont été invités en 1987 à décrire les principales caractéristiques de leurs systèmes d'éducation en prison et à informer le comité de tout projet pouvant présenter un intérêt particulier. Le comité a apprécié de pouvoir tirer profit des réponses de la Belgique, de l'Espagne, de Malte, de la Norvège, du Portugal, de la Suède et de la Suisse. En outre, il a pu disposer de documents et rapports de deux conférences internationales sur l'éducation en prison qui avaient eu lieu à Chypre et en Angleterre pendant l'été 1984, ce qui l'a aidé considérablement à établir son ordre du jour au début. Il y a aussi eu une plus large concertation en 1988, lorsque le comité a adressé un projet du présent rapport aux chefs de délégations de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe pour leur demander leurs observations avant la septième et dernière réunion. Il a alors reçu des observations de la Belgique, de Chypre, du Danemark, de la France, de la Norvège et de la Suisse, ce qui l'a beaucoup aidé à clarifier et à affiner son rapport.

Une conception large de l'éducation

1.4. Il y a de grandes différences en matière de culture et de systèmes éducatifs entre les pays du Conseil de l'Europe. Les systèmes pénitentiaires varient aussi considérablement, tout comme la définition de ce qui constitue l'éducation en prison au sein de l'administration pénitentiaire. Néanmoins, malgré toutes ces différences, il est possible de formuler un certain nombre de généralités concernant l'éducation en prison. Conformément à son mandat, le présent rapport traite de l'éducation en prison au sens large, en y incluant le rôle des bibliothèques, la formation professionnelle, les activités culturelles, l'éducation sociale, l'éducation physique et le sport, ainsi que les matières classiques contenues dans les conceptions plus étroites de l'éducation. Les termes «éducateur», et «enseignant» tels qu'ils sont employés dans le rapport, désignent le personnel engagé pour faciliter la mise en œuvre d'une des activités qui viennent d'être évoquées. On peut dire sommairement que le terme «enseignant» désigne les personnes qui dispensent une éducation plus classique, généralement dans des salles de classe, tandis que, lorsque le comité parle d'«éducateurs», il vise toute personne dispensant une éducation pour adultes au sens large. L'expression «secteur éducatif», employée fréquemment dans le rapport, désigne non seulement le quartier d'une prison où se déroulent les principales activités éducatives mais tout lieu ou toute personne participant à l'éducation des détenus au sens large, c'est-à-dire notamment les gymnases, les ateliers de formation professionnelle, les théâtres, les bibliothèques, etc.

Principaux thèmes du rapport

1.5. Etant donné le sens large que donne au terme «éducation», le mandat du comité, on peut s'attendre à ce que l'éventail des discussions et suggestions dans le rapport ci-après soit tout aussi large et varié. Néanmoins, deux grands thèmes complémentaires dominent: en premier lieu, le fait que l'éducation des détenus doit, dans sa philosophie, ses méthodes et son contenu, être rapprochée le plus possible de la meilleure éducation des adultes dispensée dans le monde extérieur; en second lieu, le fait que l'éducation doit être la recherche constante de moyens permettant de relier les détenus au monde extérieur et de mettre les deux groupes en mesure d'exercer une action réciproque aussi complètement et de manière aussi constructive que possible.

1.6. Certes, le présent rapport s'efforce de clarifier des principes importants concernant l'éducation des détenus ; mais le comité restreint entend également être aussi pratique que possible. C'est pourquoi il y a inséré de nombreuses

illustrations tirées de l'expérience de certains pays et des suggestions qu'il espère réalistes. Ces exemples concrets ne sont souvent évoqués que brièvement, mais des informations complémentaires devraient pouvoir être obtenues auprès des administrations concernées ou tirées des documents cités. Le comité juge aussi important de reconnaître les problèmes communs qui se posent, dans l'espoir que des moyens de professer pourront être trouvés. Il estime que le présent rapport serait plus utile s'il revêtait un aspect pratique et apportait des exemples tangibles, tout en abordant des questions de principe. C'est ce qui explique les digressions qu'on y trouve.

1.7. Le comité est convaincu que chaque pays a encore de la marge pour s'améliorer, du moins dans certains aspects de l'éducation qu'il assure aux détenus. Le chapitre VI souligne l'importance de la diversité dans l'éventail et les degrés d'éducation proposés aux détenus, étant donné que les besoins et la situation des différents détenus sont extrêmement variables. De nombreux pays estiment qu'il faut aussi veiller à des aspects tels que la place de l'éducation dans les régimes pénitentiaires, les méthodes d'enseignement employées, les structures de soutien pour les éducateurs, les équipements disponibles, etc. Il est clair que, dans de nombreux pays, l'éducation occupe une place marginale dans le système pénitentiaire, qu'elle a une portée limitée et ne bénéficie que de maigres ressources. Ces critiques s'appliquent lorsque l'éducation est limitée essentiellement aux cours du soir ou à l'alphabétisation complétée par des cours par correspondance dans d'autres matières, ou lorsque c'est le travail industriel qui domine, si bien que l'épanouissement personnel ou des éléments d'éducation plus généraux sont absents des programmes. Les «activités créatives» décrites au chapitre X ont besoin d'être développées dans de nombreux établissements et systèmes pénitentiaires. Les critères raisonnables suggérés dans les chapitres consacrés aux bibliothèques et à l'éducation physique sont très mal respectés dans bien des endroits. Plus particulièrement, les différences qualitatives cruciales entre l'éducation des détenus en prison et l'éducation des détenus à l'extérieur, évoquées au chapitre XII posent de sérieux problèmes aux éducateurs de prison tout comme aux administrateurs pénitentiaires.

Justification des ressources nécessaires à l'éducation en prison

1.8. Trois cent trente mille personnes environ sont détenues dans les prisons des Etats membres du Conseil de l'Europe. Lorsqu'on plaide pour que l'éducation de ces hommes et de ces femmes soit importante, diversifiée et de bonne qualité ainsi que le fait le présent rapport, cela pose aussitôt la question de la justification du financement et des autres ressources nécessaires pour que cela soit possible. Le

comité estime qu'il convient d'affecter à l'éducation des détenus des ressources importantes, éventuellement supérieures à celles dont pourraient disposer les membres de la communauté extérieure, et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, la prison est, par nature, anormale et destructrice de la personnalité à de nombreux égards. L'éducation, entre autres éléments du régime pénitentiaire, est en mesure de rendre cette situation moins anormale, de limiter quelque peu les préjudices que l'emprisonnement fait subir aux hommes et aux femmes. En second lieu, il y a un argument qui relève de la justice sociale: nombreux sont les détenus dont l'expérience passée en matière d'éducation a été à la fois très limitée et négative ; aussi, pour des raisons d'égalité des chances, ont-ils maintenant droit à ce qu'on leur apporte un soutien spécial afin de remédier à leur situation défavorisée sur le plan éducatif. On peut invoquer un troisième argument, celui de la réinsertion sociale: l'éducation est en mesure d'encourager et d'aider ceux qui s'efforcent de tourner le dos à la criminalité. Compte tenu d'une telle variété de facteurs, l'analyse coûts/avantages en ce qui concerne l'affectation de ressources à l'éducation des détenus est extrêmement complexe, mais il y a un point frappant : le coût de l'éducation en prison tend à être très faible par rapport au coût global de la gestion des établissements pénitentiaires (et, d'ailleurs, par rapport au coût général de la criminalité dans la société). Plus particulièrement, le coût de la plupart des activités éducatives en prison (en termes de locaux, de financement nécessaire, etc.) est fort comparable à celui d'autres activités comme les projets de travail.

1.9. Le comité estimant que l'éducation des détenus devrait accorder la priorité aux plus défavorisés sur le plan éducatif, le chapitre IV décrit l'ampleur des conditions défavorables dans lesquelles se trouvent de nombreux détenus. Certes, les détenus ne sont pas tous dans cette situation ; dans certains pays, on emprisonne de plus en plus de gens qui ont fait des études, notamment pour infractions à la législation sur les stupéfiants. Cela étant, bien qu'il faille accorder la priorité à ceux qui ont eu le moins de possibilités de faire des études dans le passé, l'éducation a quelque chose à offrir à tous les détenus. Ils ont tous besoin de compenser les effets dommageables qu'a sur eux l'emprisonnement, et la notion d'«éducation permanente» sous-entend que chacun est en mesure d'apprendre et de se développer à tous les stades de sa vie.

Points communs entre les éducateurs des prisons

1.10. Ainsi qu'on l'a déjà indiqué, le comité s'est trouvé confronté à des différences considérables en matière de culture, de systèmes éducatifs et de systèmes pénitentiaires selon les pays. Malgré cela, il a constaté, comme d'autres

avant lui, que les personnes qui travaillent dans le domaine particulier de l'éducation en prison, ont beaucoup de points communs par-delà les frontières nationales. En effet, des éducateurs pénitentiaires originaires de pays différents ont souvent plus de choses à partager entre eux qu'avec des éducateurs de leur propre pays exerçant leurs activités dans d'autres domaines. Ce partage peut s'appliquer tant à la mise en évidence et à la façon d'aborder des problèmes communs qu'à des expériences plus positives. En raison de cette base commune, le comité souligne la grande importance des véhicules permettant l'échange d'idées et d'informations entre éducateurs de prisons des différents pays, tant pour les administrateurs que pour les personnes qui sont directement en contact avec les détenus. Le comité constate avec satisfaction que le Département des prisons pour l'Angle-terre et le Pays de Galles veulent bien, depuis maintenant quelques années, inviter des enseignants d'établissements pénitentiaires étrangers à suivre les cours d'été dispensés chaque année. Quoi qu'il en soit, il faudrait que les échanges de cette nature soient plus nombreux, peut-être sous l'impulsion d'un Comité permanent européen de l'éducation en prison, qui pourrait être analogue à la Conférence permanente européenne de la probation ou à la Correctional Education Association d'Amérique du Nord. Une revue internationale sur l'éducation en prison est une autre possibilité à envisager. Néanmoins, il convient pour le moment d'accorder la priorité à une conférence européenne qui donnerait suite au présent rapport et serait centrée sur les questions qui y sont soulevées.

1.11. Conscient des nombreuses caractéristiques propres à l'éducation des détenus — caractéristiques qui se retrouvent partout en dépit de grandes divergences nationales et culturelles — le comité restreint estime qu'il serait utile que son rapport soit largement diffusé auprès de ceux qui s'occupent «sur le terrain» de l'éducation des détenus, au lieu d'être simplement examiné par des administrateurs. Cette demande ne signifie pas que le rapport soit le moins du monde le «dernier mot» ni un guide complet de l'éducation en prison; elle provient plutôt d'une prise de conscience aiguë de la nature particulière de l'éducation en prison et de l'espoir que le rapport puisse favoriser à certains égards de nouvelles réflexions et discussions en la matière.

1.12. Les membres du comité tiennent à faire savoir qu'ils apprécient la décision du CDPC de mettre en œuvre cette étude et la possibilité qui leur a été donnée par le Conseil de l'Europe d'engager un dialogue international utile à leurs travaux.

Chapitre II: Objectifs de l'éducation en prison

Le droit d'apprendre

2.1. L'éducation en prison doit avoir des objectifs qui ne soient pas moins importants que ceux de l'éducation au dehors. Plus particulièrement, les objectifs de l'éducation en prison doivent être, pour l'essentiel, les mêmes que ceux de l'éducation des adultes (les caractéristiques de l'éducation des adultes sont décrites tout au long du présent rapport, mais surtout au point 5.2). Les services d'éducation en prison doivent avoir avant tout pour objectif de faciliter le droit d'apprendre dont jouissent tous les hommes et toutes les femmes, et qui constitue la clé de leur épanouissement en tant que personnes.

2.2. Le droit d'apprendre est défini dans la déclaration adoptée par la 4^e Conférence internationale de l'Unesco sur l'éducation des adultes. Il se décompose ainsi:

- le droit de lire et d'écrire;
- le droit de questionner et de réfléchir;
- le droit à l'imagination et à la création;
- le droit de lire sur son milieu et d'en écrire l'histoire;
- le droit d'accéder aux ressources éducatives;
- le droit de développer ses compétences individuelles et collectives.

La politique du Conseil de l'Europe en matière d'éducation des adultes

2.3. En 1981, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a recommandé une politique d'éducation des adultes reposant sur une approche tout aussi vaste et dynamique, voyant notamment dans l'éducation des adultes «un facteur fondamental de l'égalité des chances dans l'éducation et de la démocratie culturelle». L'annexe à cette recommandation déclare qu'« il importe, en ce qui concerne les objectifs de la politique de l'éducation des adultes:

1. de considérer l'éducation des adultes comme un des facteurs du développement économique et social;
 2. de prendre en considération, dans l'éducation des adultes, la personne dans sa totalité et dans son contexte social, économique et culturel, et, pour cela, de réduire davantage l'opposition quand celle-ci existe entre formation générale et formation professionnelle;
-

3. d'intégrer progressivement l'éducation des adultes dans un système global d'éducation permanente en développant à tous les niveaux de l'éducation des approches et des méthodes permettant aux adultes de faire face aux divers besoins éducatifs qui se présentent tout au long de leur vie;
4. de promouvoir, par l'éducation des adultes, le développement du rôle actif et des attitudes critiques des femmes et des hommes en tant que parents, producteurs, consommateurs, utilisateurs des mass media, citoyens et membres de leur communauté;
5. de lier, dans la mesure du possible et en tenant compte des circonstances nationales, le développement de l'éducation des adultes aux modes de vie, aux responsabilités et aux problèmes des adultes concernés;
6. de stimuler les entreprises commerciales et industrielles ainsi que les administrations et les services publics à promouvoir l'éducation des adultes en tenant compte, en plus de leurs nécessités techniques, des besoins de formation liés à la démocratie industrielle et au développement socio-culturel;
7. d'encourager, dans des domaines tels que la santé, la qualité de la vie et l'environnement, le logement, le travail et l'emploi, la famille, la culture et les loisirs, la coopération entre les organisations publiques, volontaires et privées d'éducation des adultes (y compris les universités) et les autres institutions éducatives et de service social ;
8. de soutenir les expériences d'éducation pour les adultes visant à la création d'activités et d'emploi, notamment ceux répondant à des besoins sociaux non couverts par les entreprises privées ou par le secteur public. »¹

2.4. Le Projet n° 9 Education des adultes et développement communautaire» est une des expériences patronnées par le Conseil de la coopération culturelle. Dans le rapport sur ce projet, l'éducation des adultes est conçue comme la participation et le vécu d'expériences plu-tôt que l'absorption passive de connaissances ou d'aptitudes. Il s'agit d'un moyen permettant aux gens d'explorer et de découvrir leur identité individuelle et collective. Dans la déclaration qu'elle a adopté la

¹ Recommandation n° R (81) 17 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les politiques de l'éducation des adultes (Conseil de l'Europe, 1981).

Conférence finale du Projet n° 9 a recommandé que «l'éducation des adultes et l'éducation permanente soient considérées comme un droit de l'homme et comme une condition préalable indispensable non seulement pour l'adaptation des hommes et des femmes aux transformations rapides de la société mais aussi pour leur permettre de profiter pleinement de leur capacité à façonner leur propre existence et à jouer un rôle dans le développement». Dans ce contexte, le développement était pris au sens large de progrès social, économique et culturel.²

L'éducation des adultes dans le contexte carcéral

2.5. La tâche principale des éducateurs qui s'occupent des détenus consiste à s'efforcer de rendre l'éducation en prison équivalente à l'éducation des adultes à l'extérieur. En d'autres termes, l'éducation en prison a une valeur intrinsèque, quelles que puissent être les fins du système pénitentiaire dans son ensemble. Cette approche convient à tous les systèmes pénitentiaires du Conseil de l'Europe.

2.6. Il faut toutefois tenir compte également du contexte carcéral dans lequel elle doit s'effectuer. La privation de liberté entraîne des souffrances et une dégradation de la personnalité que l'éducation peut beau-coup contribuer à limiter. En fait, les effets néfastes de la détention — dépersonnalisation, institutionnalisation, désocialisation — sont tels qu'ils justifient le déploiement, au profit de l'éducation en prison, de ressources et d'efforts plus grands que ceux dont bénéficie la société en général. Une véritable éducation des adultes peut contribuer à normaliser, dans une certaine mesure, la situation anormale qu'est la détention.

2.7. L'éducation en prison est aussi parfois considérée comme un moyen de favoriser la socialisation ou la resocialisation, ce qui peut être un objectif valable à condition de ne pas pour autant imposer un comportement aux individus. Une véritable éducation suppose le respect de l'intégrité et de la liberté de choix des élèves; mais elle peut aussi éveiller chez eux un potentiel positif et leur faire prendre conscience de nouvelles possibilités. Dans cette mesure, elle peut les aider à décider d'eux-mêmes de renoncer à la délinquance.

2.8. Certes, il convient que les éducateurs tirent de leur profession leurs objectifs essentiels, suivant ce qui a été indiqué plus haut ; mais il est important de reconnaître qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait une contradiction fondamentale entre les objectifs éducatifs et ceux de l'ensemble du système carcéral. En fait, ils

² Education des adultes et développement communautaire (Conseil de l'Europe, 1987).

devraient être complémentaires, tout comme le sont les objectifs de traitement des régimes, adoptés dans la version révisée des Règles pénitentiaires européennes :

64. L'emprisonnement, de par la privation de liberté, est une punition en tant que telle. Les conditions de détention et les régimes pénitentiaires ne doivent donc pas aggraver la souffrance ainsi causée, sauf si la ségrégation ou le maintien de la discipline le justifient.

65. Tous les efforts doivent être entrepris pour s'assurer que les régimes des établissements soient établis et gérés de manière à :

- a. assurer les conditions de vie compatibles avec la dignité humaine et avec les normes acceptables par la collectivité ;
- b. réduire au minimum les effets préjudiciables de la détention et les différences entre la vie carcérale et la vie en liberté afin que les détenus ne perdent pas le respect de soi ou le sens de leur responsabilité personnelle;
- c. maintenir et renforcer les liens des détenus avec les membres de leur famille et le monde extérieur dans l'intérêt des uns et des autres
- d. offrir aux détenus la possibilité d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences et d'accroître ainsi leurs chances de réinsertion dans la société après leur libération. »³

2.9. Quelle que soit la situation considérée, les éducateurs d'adultes doivent faire face au contexte dans lequel ils travaillent et prêter attention aux besoins particuliers qui s'y trouvent, car cette adaptation revêt un intérêt particulier dans l'univers carcéral. La majeure partie du présent rapport s'attache à illustrer et à examiner à fond des questions spécifiques à l'éducation en prison. Quoiqu'il en soit, pour des raisons d'intégrité professionnelle, les enseignants et autres éducateurs qui travaillent en prison, à l'instar des membres d'autres professions, doivent tirer de leur domaine d'activité respectif leurs objectifs essentiels, leur orientation sous-jacente. C'est pourquoi, l'accent est mis dans tout le présent rapport sur les objectifs et les méthodes acceptés de l'éducation des adultes. Tirant ainsi un principe de base de leur domaine respectif de l'éducation des adultes, les éducateurs pénitentiaires s'efforcent d'offrir aux détenus la possibilité de

³ Règles pénitentiaires européennes (Conseil de l'Europe, 1987). Chapitre III: Place de l'éducation

s'épanouir et d'accroître leur amour-propre et leur autonomie, de la manière précisée dans la définition donnée par l'Unesco du droit d'apprendre, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus.

2.10. Le Comité restreint sur l'éducation en prison a insisté sur une orientation ou une perspective pour l'éducation en prison qui s'inspire du monde de l'éducation au dehors et qui peut se distinguer de perspectives pénales, mais a aussi affirmé qu'une telle démarche constituait peut-être la plus grande contribution que l'éducation puisse apporter au bien-être général des détenus et aux régimes pénitentiaires. Lorsque les détenus voient que l'éducation qui leur est proposée est de haute qualité, qu'elle les respecte et leur offre du choix et de la variété, et qu'elle ne vise pas à les manipuler, ils y participent volontiers et y trouvent des chances d'épanouissement personnel.

Chapitre III: Place de l'éducation dans le régime pénitentiaire

Conflits éventuels entre l'éducation et le régime pénitentiaire

3.1. L'éducation des adultes telle que nous l'avons décrite plus haut constitue la seule forme d'éducation utile et efficace à rechercher. Il faut néanmoins reconnaître qu'il peut y avoir des conflits entre la poursuite de l'objectif éducatif et le régime pénitentiaire. En effet, l'éducation table davantage sur le potentiel des individus et encourage chez eux la participation et les choix, tandis que les systèmes de sécurité sont souvent davantage conçus en fonction des aspects négatifs des détenus et visent à maîtriser leur comportement. Pourtant, ces contradictions ne sont pas inconciliables, et un service d'éducation peut mettre en évidence des options constructives pour les régimes pénitentiaires.

3.2. Le comité a estimé qu'il convient de s'attaquer aux conflits de cette nature afin de pouvoir ensuite les résoudre. La prison se caractérise souvent par le fait qu'il s'agit d'une institution qui s'occupe de tout. Le détenu peut être privé de pratiquement toute responsabilité en ce qui concerne la conduite de son existence car la prison peut prendre la relève. Dans certains domaines, le secteur éducatif et la prison peuvent avoir des avis divergents quant aux méthodes de traitement des détenus. Une étude norvégienne⁴ montre que, lorsqu'il y a un conflit d'intérêts entre l'école et la prison, ce sont les intérêts éducatifs qui y perdent. Certains des problèmes rencontrés par les enseignants mentionnés dans cette étude sont les suivants:

- le transfert d'un détenu d'un établissement dans un autre peut être mis en oeuvre sans qu'il soit tenu le moindre compte de la continuité de ses études;
- des mesures disciplinaires adoptées par l'administration pénitentiaire peuvent aboutir à ce qu'un élève soit privé de cours pendant une période plus ou moins longue;
- il peut être difficile de réaliser des activités extérieures à l'établissement, bien qu'elles puissent faire partie intégrante de l'instruction (excursions, etc.);
- des locaux surpeuplés et parfois inadaptés peuvent nuire à l'enseignement;

⁴ School Behind Bars, Skaalvik/Stenby, (1981).

— les traitements médicamenteux doivent être assurés.

Contribution de l'éducation

3.3. En dépit des différences légitimes pouvant exister entre les objectifs primordiaux de l'éducation et ceux de la prison, dans la pratique, l'éducation favorise la discipline et la sécurité en prison. Il en est ainsi parce que les activités éducatives aident les hommes et les femmes incarcérés à se détendre, à libérer leurs tensions, à s'exprimer et à développer des aptitudes mentales et physiques. Une éducation bien comprise renvoie aux élèves le reflet de leurs qualités et potentialités positives, elle leur donne l'impression d'être plus humains, elle les relie au monde extérieur. En conséquence, la prison devient plus supportable, ses effets préjudiciables sur la personnalité en sont diminués, et la santé et la sécurité des détenus s'en trouvent améliorées parce qu'ils ont davantage de stimulations mentales et physiques. Tout cela facilite la gestion de l'établissement mais exige aussi des régimes une réaction, une contrepartie. Pour réussir, l'éducation en prison a besoin que les élèves jouissent d'un certain degré de liberté : un espace physique et de la place pour le mouvement et les échanges, un espace psychologique dans lequel ils puissent se sentir autonomes et effectuer des choix, et la possibilité d'exprimer leurs pensées et leurs émotions.

Egalité de statut et de rémunération pour l'éducation

3.4. L'éducation des adultes ne peut jouer un rôle utile que si la participation est volontaire. Il faut essayer de laisser aux détenus le choix entre les études et les activités professionnelles. L'éducation doit avoir, dans le régime pénitentiaire, au moins le même statut que le travail et bénéficier d'un soutien matériel égal. Les détenus ne doivent pas pâtir financièrement de leur décision de suivre des cours, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, et, par conséquent, les deux activités devraient être rémunérées selon les mêmes barèmes, ce qui est le cas, par exemple, en Irlande et au Danemark. Ceux qui optent pour l'éducation ne devraient pas non plus faire l'objet de mesures de libération moins favorables que les autres. Le Comité sur l'éducation en prison a constaté avec satisfaction qu'un principe analogue avait inspiré les nouvelles règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres en 1987. La règle 78 est ainsi libellée: «L'éducation doit être considérée comme une activité du régime pénitentiaire, au même titre que le

travail, à condition qu'elle soit intégrée dans l'horaire normal de travail et fasse partie intégrante du programme de traitement personnalisé. »⁵

3.5. Malheureusement, dans trop de prisons, l'éducation joue encore un rôle marginal, étant limitée en grande partie aux «cours du soir». Aux yeux du comité, l'éducation est, pour les détenus, une activité normale de jour, à laquelle il faut accorder autant de place et d'aide matérielle qu'aux ateliers. Il peut en résulter des conflits d'un autre ordre, car l'éducation et les activités professionnelles peuvent être en concurrence. Toutefois, ces conflits seront salutaires si les pressions qui en résultent obligent à moderniser tant le travail d'atelier que les activités éducatives et à les rendre plus satisfaisants. L'attitude des gardiens de prison a également son importance. Les gardiens peuvent, en effet, être hostiles à l'éducation parce qu'ils y voient un moyen pour les détenus de se soustraire au travail. Reconnaître pleinement et officiellement l'éducation comme une activité aussi importante que le travail peut aider à sur-monter ces difficultés. On peut aussi faciliter les choses en trouvant des moyens d'associer les surveillants à la gestion de certaines activités éducatives et en soulignant les avantages de l'éducation au cours des stages de formation du personnel. Il faut que tous reconnaissent que le travail et l'éducation sont des activités complémentaires, chacune offrant de différentes façons à l'individu la possibilité de s'élever et de s'accomplir.

3.6. Pour que l'éducation bénéficie d'un statut égal à celui des activités professionnelles dans la politique officielle et dans les régimes pénitentiaires, il faut que les responsables de l'administration des peines soient sensibles aux besoins et aux activités des détenus en matière d'éducation. Ils devront, par exemple, essayer d'affecter les détenus désireux de suivre des cours à des établissements où ils pourront suivre un bon enseignement et, dans la mesure du possible, essayer d'éviter que les transferts ne mettent fin à leurs études et à leurs activités culturelles. Tout en insistant sur la nécessité de donner à l'éducation une place durant les heures ouvrables normales, nous considérons qu'elle peut aussi jouer un rôle important à d'autres heures, surtout en permettant aux détenus de consacrer leur temps de loisir à des activités constructives et en les encourageant à étudier durant leurs périodes d'isolement.

Attitude des surveillants de prison envers l'éducation

3.7. Le problème posé par certains des surveillants ayant des réserves à l'égard de l'enseignement, pour quelque raison que ce soit, n'est pas négligeable, et il est

⁵ Règles pénitentiaires européennes (Conseil de l'Europe, 1987)

suffisamment répandu pour mériter qu'on s'y penche attentivement. Ils ont peut-être du mal à admettre que l'éducation ait le même statut que le travail; ils n'ont peut-être pas bien conscience du fait que les effets secondaires bénéfiques de l'éducation sur la sécurité peuvent compenser les assouplissements du règlement que nécessite l'éducation. Même lorsque leur propre expérience de l'éducation ou le regard qu'ils posent sur celle-ci sont positifs, ils peuvent avoir du mal à appréhender le style et le contenu différents de l'enseignement qui conviennent aux adultes. En outre, en dehors de toutes ces considérations, les surveillants peuvent avoir du mal à accepter l'introduction en prison de nouvelles activités éducatives, tout simplement parce qu'il s'agit d'une innovation et qu'il leur faut du temps pour s'adapter aux changements.

3.8. On estime que les conflits entre les activités éducatives et le maintien du contrôle sont fondés sur un malentendu. Dans une publication britannique⁶, l'auteur (lui-même gouverneur expérimenté et actuellement directeur régional) prétend que «la prise en charge» augmente le «contrôle». Il entend par «sécurité dynamique» la convergence de tous les efforts de tous ceux qui travaillent dans les prisons sur trois principes: «individualisme», «relations» et «activités». Si les objectifs et les processus de tous ceux qui travaillent dans les prisons pouvaient ainsi converger, on considérerait que la mise en place de l'enseignement dans les prisons est conforme à l'éthique au sens large de l'établissement. De plus, une telle approche de la «sécurité dynamique» élargirait le rôle de tout le personnel. Le rôle restreint des surveillants combiné avec les possibilités limitées qu'ils ont de poursuivre leurs propres études, leur donne souvent une vue négative des secteurs d'éducation. Bien des détenus et des gardiens ont besoin «d'une deuxième chance» mais, si les surveillants voient que celle-ci est uniquement offerte aux détenus, ils ne peuvent manquer d'en éprouver du ressentiment. En accordant un plus large rôle aux surveillants et en augmentant leurs possibilités de formation, ils auraient une meilleure image d'eux-mêmes et leur ressentiment s'en trouverait atténué.

3.9. On peut voir dans le développement de ce domaine un processus continu. A une extrémité, il y a un arrangement informel et officieux permettant au personnel de l'éducation en prison, grâce à ses contacts avec l'enseignement dans le monde extérieur, de conseiller les agents disciplinaires sur les possibilités d'éducation pour eux-mêmes et pour leurs familles. A l'autre extrémité, il y aurait une position officielle selon laquelle les secteurs d'éducation seraient chargés de constituer la ressource éducative et de formation pour l'ensemble de la prison. Pour s'acquitter efficacement de cette fonction, le secteur devrait avoir des liens

⁶ Ian Dunbar, *A Sense of Direction* (Hole Office, 1985).

puissants avec les prestataires et les validateurs de l'éducation et de la formation dans la collectivité, afin que la formation et les qualifications obtenues soient reconnues à l'échelon national. Les autres tâches qui entrent dans ce processus continu consistent notamment à aider les gardiens qui passent des examens de promotion, à veiller à ce qu'ils aient la possibilité d'apprendre et de se tenir au courant des progrès des technologies nouvelles, et à les former en vue d'un rôle pédagogique afin qu'ils soient, formellement ou informellement, mieux à même de préparer les détenus à la libération.

3.10. Cela étant, bien que l'enseignement puisse contribuer, subsidiairement, mais il faut néanmoins s'en féliciter, à la discipline et à une ambiance plus positive au sein d'un établissement pénitentiaire, il doit absolument, en fin de compte, être dispensé aux détenus pour lui-même, en tirant sa signification et son orientation d'une philosophie de l'éducation.

Chapitre IV: Les participants et la motivation

Les élèves détenus

4.1 Il est indispensable d'inciter toutes les personnes s'occupant d'éducation dans les prisons à considérer les élèves de leur classe comme des adultes participant à des activités normales d'éducation. Il importe de les traiter comme des personnes responsables, disposant de la possibilité d'exercer des choix. Autrement dit, il faut minimiser le contexte pénitentiaire et faire passer à l'arrière-plan les antécédents criminels des élèves, de manière à laisser s'instaurer un climat, des interactions et des méthodes de travail semblables à ceux de la communauté extra-carcérale. Ce qui est fondamental pour une telle démarche, c'est que le programme éducatif repose sur les besoins de chacun des participants.

4.2. Lorsqu'on examine les besoins éducatifs des détenus, on voit que certaines généralisations sont possibles. On compte, parmi les détenus, un fort pourcentage de personnes très défavorisées, ayant subi des échecs multiples et dont l'expérience ou la formation professionnelle sont quasi inexistantes. Ces détenus ont une mauvaise opinion d'eux-mêmes et manquent d'aptitudes à la participation. Ils sont conscients de leur échec scolaire. Ils partent de l'idée que l'éducation n'a rien à leur offrir. Beaucoup sont pratiquement illettrés et en éprouvent de la honte.

4.3. Il est extrêmement difficile de les instruire, et surtout de commencer par les persuader de faire le premier pas dans ce sens. Les enseignants doivent être très adroits et prodiguer à ces hommes et à ces femmes beaucoup d'encouragements pour les convaincre de s'inscrire à des cours et d'enrichir leurs connaissances. Il est indispensable de leur redonner confiance dans leurs possibilités. Pour y parvenir, les enseignants devront s'écarter encore davantage des approches et des attitudes carcérales traditionnelles, et même d'un grand nombre des aspects traditionnels de l'école.

Une conception dynamique de la motivation

4.4. Ce problème de la motivation mérite plus ample examen. Le mandat du comité a souligné cette question en lui demandant d'enquêter sur « les dispositions en vue d'encourager les détenus à entreprendre leur éducation en prison et à la poursuivre après leur libération ». Le comité a estimé qu'il fallait garder nettement à l'esprit les besoins particuliers de la majeure partie de la population carcérale,

que l'on vient de décrire, et notamment l'expérience négative de l'éducation dans l'enfance. Il incombe aux enseignants de réparer certains de ces dommages passés et de venir à bout du manque d'espoir de leurs élèves potentiels. Il faut donc voir dans la motivation une notion dynamique, en considérant comme un résultat des expériences passées (à l'école et ailleurs) le manque de motivation des détenus. Si les enseignants en prison adoptaient une notion statique de la motivation (en attribuant le manque de réaction à un manque de personnalité de l'individu), ce serait à la fois une injustice à l'égard de leurs élèves et une erreur tactique.

4.5. Heureusement, l'expérience montre que lorsqu'on adopte des approches imaginatives et qu'on accorde suffisamment de place à l'éducation au sein des régimes pénitentiaires, on obtient de la part des détenus une bonne participation et de bons résultats. Ce qui suit est l'étude de certains des facteurs qui influent sur la participation des détenus à l'éducation.

Salaires

4.6. Comme on l'a vu, à la règle pénitentiaire européenne n° 78, il est demandé qu'un même statut et une même rémunération soient accordés au travail et aux études. Si les détenus optant pour l'éducation sont financièrement défavorisés, de toute évidence, beaucoup seront dissuadés de faire ce choix. Il ne convient pas d'appliquer des différences de revenus analogues à celles qui sont liées au travail et aux études dans le monde extérieur; il s'agit plutôt d'évaluer l'utilité relative de l'éducation et du travail pour les détenus. Le comité estime qu'il y a en jeu ici des questions plus importantes que la productivité, et que les détenus qui participent à l'éducation ne doivent pas être injustement pénalisés par une perte de salaire.

Environnement physique et social

4.7. L'environnement physique et social dans lequel se déroule l'éducation peut soit renforcer, soit affaiblir la motivation du détenu. Il est important que, dans la mesure du possible, les activités éducatives puissent toutes se dérouler dans un endroit à part où il soit possible de créer une ambiance attrayante afin que le centre éducatif devienne pour le détenu une sorte d'oasis au sein de l'établissement, mais aussi un endroit différent de l'éducation de type scolaire à bien des égards — atmosphère, organisation, méthodes, matières et activités proposées — comme il convient à un lieu d'éducation des adultes.

Statut de l'éducation en prison

4.8. Une étude danoise portant sur la motivation des détenus à l'égard de l'éducation a fait apparaître comme principaux facteurs de démotivation les salaires relativement faibles obtenus par les détenus qui suivent des cours et l'attitude négative du personnel et des codétenus à l'égard de l'éducation. Ces deux facteurs sont reliés; en effet, la faiblesse des revenus indique, tant aux détenus qu'au personnel, qu'on accorde une importance moins grande à l'éducation qu'au travail productif. Le statut de l'éducation est aussi déprécié dans l'établissement lorsqu'on ne lui accorde qu'une place marginale dans la journée de travail, par exemple si les cours ont lieu pendant le temps de loisirs après le travail productif ou si celui-ci a la priorité à certaines heures. De même, lorsque les locaux et les installations affectés à l'éducation sont de qualité plus médiocre que ceux réservés au travail, le statut de l'éducation est érodé une fois de plus. La reconnaissance accordée à l'éducation à la règle pénitentiaire européenne n° 78 constitue un pas en avant important sur le plan politique, mais cela doit être suivi d'effet par des mesures pratiques visant à vaincre les réserves de nombreux agents de l'administration pénitentiaire, à tous les niveaux, vis-à-vis de l'éducation destinée aux détenus.

Un certain degré d'autonomie pour le secteur éducatif

4.9. L'une des questions les plus difficiles et les plus complexes qu'aient à résoudre les éducateurs réside dans leur position à l'égard du système pénitentiaire dans son ensemble, ainsi qu'à l'égard des détenus. Manifestement, les activités éducatives doivent se dérouler à l'intérieur des limites fixées par les autorités pénitentiaires pour assurer la sécurité et atteindre d'autres objectifs d'ensemble du système pénitentiaire. Cela étant, de nombreux détenus risquent d'être soupçonneux à l'égard de l'éducation, d'y voir une tentative de manipulation, si elle s'identifie trop étroitement à l'ensemble du système pénitentiaire. Si les détenus estiment que, pour suivre des cours, il leur faut capituler psychologiquement devant le système pénitentiaire, ils risquent de rejeter l'éducation. Dans cette situation, un certain degré d'autonomie du secteur éducatif est donc approprié. De plus, l'orientation de l'éducation pour adultes que le comité préconise exige également qu'un certain pouvoir d'appréciation soit accordé à ceux qui s'occupent d'éducation en prison dans la façon dont ils envisagent leur travail. Certes, il n'est pas question de trouver des excuses à la criminalité et l'on peut fort bien soulever en cours la question de l'inutilité d'une vie consacrée à la délinquance, mais il y a des aspects de la culture des détenus que l'éducateur d'adultes doit respecter ou, du moins, accepter. Il peut s'agir notamment de la critique de l'autorité, de la colère devant les injustices sociales, de

la solidarité dans l'adversité, etc. De même que dans tout domaine de l'éducation pour adultes, le respect et l'acceptation des élèves et des élèves potentiels sont indispensables à la motivation et à la participation. Le haut degré de professionnalisme exigé de l'éducateur d'adultes qui travaille en prison ressort de la condition selon laquelle il ou elle doit accorder ce respect et cette acceptation (une acceptation de la personne mais non du délit) à ses élèves tout en travaillant en même temps dans les limites fixées par les autorités pénitentiaires et en évitant d'être manipulé par les détenus. Lorsque ce respect et cette acceptation sont accordés, tout détenu peut se sentir capable de suivre des cours.

Qualifications

4.10. Pour de nombreux détenus, il est très important d'obtenir les mêmes qualifications que dans le monde extérieur. De telles qualifications sont souhaitables pour leur utilité par la suite, et aussi parce que leur prestige sera bien plus important que celui de diplômes conçus spécialement pour l'éducation en prison. Cela étant, permettre aux détenus d'obtenir des qualifications d'un bon niveau ne doit pas revenir à exclure les cours et activités destinés plus directement à l'épanouissement personnel, à l'augmentation de la confiance en soi, etc., qui sont formulés spécialement en fonction des besoins individuels.

Recrutement et «marchés de l'éducation»

4.11. Il faudra déployer des efforts spécifiques pour atteindre certains détenus qui pourraient bénéficier de l'éducation et les encourager à y participer, et ces mesures varieront avec la dimension de la prison, le degré de mouvement autorisé à l'intérieur ou en dehors, la durée de la peine encourue par la plupart des détenus, etc. Un imprimé décrivant les cours dispensés, attrayant et facile à lire, devrait au moins être mis à la disposition de tous les détenus peu après leur arrivée dans l'établissement. Mais le contact face à face entre éducateurs et élèves potentiels est préférable et il convient de faire des efforts particuliers pour encourager ceux qui manquent de confiance dans leur capacité éducative. Il est parfois possible de prévoir qu'un enseignant rencontre chaque nouveau venu individuellement ou tout au moins rencontre ainsi chaque détenu de longue durée. Dans les prisons néerlandaises, un bon moyen d'attirer l'attention sur les activités est offert par le «marché de l'éducation», c'est-à-dire une réunion entre une équipe pédagogique et un groupe de détenus, généralement vingt à trente à la fois. Au cours de cette réunion, l'équipe pédagogique donne des renseignements sur les divers cours et activités disponibles et expose les méthodes utilisées à l'aide

de magnétoscopes ou autres. L'atmosphère est décontractée comme celle d'une journée portes ouvertes dans un centre d'éducation d'adultes, et le café ou le thé est servi pour que les détenus se sentent à l'aise. Des précisions sur un prochain marché de l'éducation sont diffusées dans l'établissement, y compris des annonces par les circuits de télévision ou de radio.

Méthodes d'enseignement

4.12. La qualité de l'éducation elle-même constitue le facteur le plus important exerçant une influence sur le degré de participation des détenus. Plus on accorde de choix et de respect aux détenus et plus les cours et les activités ont un intérêt pour la vie de chacun d'entre eux, plus ils seront nombreux à vouloir y participer. Les méthodes d'enseignement adoptées revêtent une importance cruciale pour stimuler les détenus, notamment lorsqu'en raison du taux de chômage élevé, la possibilité d'avoir de meilleures perspectives d'emploi ne constitue plus une telle incitation. Les méthodes d'enseignement sont étudiées plus en détail dans le chapitre suivant, mais on pourra noter certaines des caractéristiques importantes pouvant encourager les détenus à participer et à réussir:

- a. une orientation vers les adultes;
- b. un lien avec l'expérience quotidienne de l'élève;
- c. la participation volontaire et active de l'élève;
- d. de petits groupes permettant des programmes individualisés;
- e. l'intégration de l'éducation et de la formation;
- f. l'emploi de cours modulaires.

4.13. Il faut souligner un dernier point, qui concerne la nature dynamique de la motivation. Compte tenu du bagage peu prometteur de tant de détenus, il n'est pas étonnant que certains d'entre eux abordent l'éducation avec, au mieux, des «motivations mitigées. Il se peut tout d'abord que des détenus suivent des cours, par exemple, par simple curiosité ou parce que (pour les hommes) cela leur permet de rencontrer des femmes, que l'atmosphère y est détendue, qu'ils peuvent parler plus librement, parce qu'ils ont l'impression d'être traités comme des gens normaux, qu'ils peuvent préparer des plats cuisinés «comme à la maison», etc. Il s'agit là de préoccupations normales pour des êtres humains et il faut les accepter, du moins au début. Elles permettent aux enseignants d'établir des contacts avec les détenus et un bon enseignant profitera de ces «ouvertures» pour aider les élèves à envisager de nouvelles possibilités et découvrir des talents qu'ils ignoraient eux-mêmes jusqu'alors, afin qu'à la longue, ils aient des objectifs plus sérieux. Une telle approche n'est pas inhabituelle, car nombreux sont ceux qui, à

l'extérieur aussi, suivent des cours pour adultes avec des motivations «mitigées» (surtout pour des raisons sociales), et les détenus dont les études antérieures ont été limitées peuvent n'avoir au départ qu'une idée très vague de ce qu'ils cherchent ou peuvent retirer de leur participation à des cours.

Chapitre V : Méthodes de l'éducation des adultes

Une population défavorisée sur le plan éducatif

5.1. Dans ses grandes lignes, la manière dont un éducateur d'adultes aborde son travail dans un environnement carcéral est la même que ce qu'elle serait à l'extérieur. Les objectifs et le type de cours et d'activités proposés sont analogues, de même que les méthodes d'enseignement. Certains des problèmes rencontrés peuvent être différents, et, bien entendu, le caractère défavorisé de la population carcérale — qui tient, en premier lieu, aux facteurs d'origine décrits dans le chapitre précédent, et, en second lieu, au fait même de l'incarcération — se reflète dans de nombreux aspects de l'éducation. Néanmoins, fondamentalement, les méthodes par lesquelles l'éducateur d'adultes organise, dirige et modifie les cours et les activités sont les mêmes que si son travail se déroulait à l'extérieur. De fait, le style, le contenu et les problèmes de l'enseignement en prison peuvent être tout à fait comparables à un travail à l'extérieur avec des groupes analogues défavorisés sur le plan social et scolaire. Le présent chapitre analyse les méthodes d'éducation des adultes telles qu'elles s'appliquent en milieu carcéral.

Caractéristiques de l'éducation des adultes

5.2. L'éducation des adultes possède certaines caractéristiques particulières. Elle suppose notamment que les élèves participent largement au choix du contenu et des méthodes et à l'évaluation de ce qui a été appris. Il est souvent possible aux détenus de se charger de l'organisation complète des événements, cela notamment en ce qui concerne les activités sportives et les manifestations culturelles. L'éducation des adultes se rattache aussi beaucoup plus étroitement que l'enseignement scolaire à l'expérience de la vie. Comme l'a souligné un groupe d'enseignants en prison, l'élève adulte possède une connaissance du monde infiniment plus étendue que l'enfant, même le plus favorisé⁷. En même temps qu'on insiste sur la participation, on met l'accent sur des méthodes actives d'apprentissage qui conviennent mieux que les méthodes traditionnelles, plus passives. Le comité estime que le style d'éducation qu'il envisage pour les détenus se rapproche beaucoup de l'éducation communautaire décrite dans un rapport du Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe: «L'apprentissage est (...) fondé sur la motivation, tourné vers les objectifs et lié à la résolution de

⁷ Adult basic education in prison establishments in Northern Ireland: a report by a working party (Northern Ireland Office, 1988).

problèmes. Il n'est pas mû par la relation traditionnelle professeur/élève et ne s'inscrit pas non plus dans l'enseignement scolaire traditionnel. Avec l'éducation communautaire, il s'agit de participer et de vivre des expériences plutôt que d'écouter passivement la voix de l'enseignant ».⁸

5.3. Ces particularités appellent des méthodes très souples, permettant de tenir compte des souhaits et des préférences des participants et de s'y adapter. Il faut laisser à chacun le plus grand choix possible entre des activités et des domaines d'études différents, et aussi à l'intérieur de chaque activité ou domaine d'études. Le programme est, autant que possible, élaboré en commun avec les enseignants. Dans un certain nombre d'établissements des Pays-Bas, il est convenu que les élèves et un enseignant s'engagent par un «contrat» informel à couvrir un domaine d'études donné, ce qui fait appel à la responsabilité et à la participation des élèves.

Renouvellement fréquent des élèves

5.4. La détention crée une situation qui exige des méthodes d'enseignement encore plus souples. Les élèves se renouvellent souvent, en fonction des libérations et des transferts ; de nouveaux venus se joignent aux autres à intervalles irréguliers; beaucoup d'entre eux ne purgent que de courtes peines; s'y ajoutent les circonstances particulières de ceux se trouvant en détention préventive. Dans une telle situation, les cours modulaires de courte durée présentent des avantages considérables. Ils permettent d'apprendre quelque chose d'utile en peu de temps — ce qui est particulièrement important pour ceux qui, auparavant, ont rarement achevé ce qu'ils avaient entrepris. En outre, ils permettent à l'élève de continuer à suivre le même cours après sa libération. Dans le même ordre d'idées, on peut concevoir des cours thématiques, généralement brefs, consacrés à des questions intéressant les élèves mais ne faisant pas partie des programmes habituels. On pourrait aborder, par exemple, des questions d'éducation sanitaire.

Enseignement par petits groupes et programmes personnalisés

5.5. Les besoins des élèves et le fait qu'ils sont incarcérés suggèrent encore d'autres méthodes. L'enseignement par petits groupes, qui permet d'accorder une certaine place à des programmes personnalisés et de faire face à une irrégularité

⁸ Education des adultes et développement communautaire (Conseil de l'Europe, 1987).

des effectifs, convient généralement. Les enseignants doivent souvent créer leur propre matériel, car les textes destinés aux enfants ne sont pas appropriés, et il y a lieu de tirer parti des intérêts et des expériences propres aux adultes. Par exemple, en alphabétisation, une excellente méthode consiste à se servir des récits, parfois autobiographiques, des élèves (éventuellement dictés ou enregistrés sur bande magnétique).

Enseignement à distance

5.6. Le comité a été expressément chargé, dans son mandat, d'étudier les cours par correspondance. Ces cours font généralement intervenir un établissement extérieur qui envoie des textes à étudier et des devoirs à faire à un élève, lequel renvoie les devoirs effectués à l'établissement qui, à son tour, répond par écrit avec des corrections, des observations, etc. Avec d'autres formes d'enseignement à distance, il peut même y avoir des réactions moins directes, comme lorsqu'on emploie des cassettes audio ou vidéo. En pareil cas, l'élève est censé travailler de façon autonome et surveiller lui-même ses progrès. Les documents audiovisuels et écrits sont souvent associés, et, parfois (comme dans les universités ouvertes britanniques et néerlandaises), ils sont complétés par des travaux dirigés avec un enseignant.

5.7. Les cours de ce type doivent être envisagés à la lumière des observations formulées plus haut au sujet des méthodes d'éducation des adultes. Le comité est parvenu à la conclusion que les inconvénients des cours par correspondance et des autres formes d'enseignement à distance, en milieu carcéral, sont tels qu'il est recommandé de n'en faire qu'un usage très limité. Souvent, ce type d'enseignement ne permet guère à l'élève de faire le lien entre le cours, d'une part, et son expérience et son environnement, d'autre part. Le contenu du cours étant fixe et donc non négociable, l'élément indispensable de participation des élèves à la conception du cours fait largement défaut. Qui plus est, souvent, il n'y a guère ou pas du tout de cours en présence d'un enseignant ni de contacts avec d'autres élèves suivant des cours par correspondance; l'interaction immédiate, la surveillance, l'aide, les conseils ou l'approbation ne sont pas possibles. Par conséquent, la motivation est très difficile à maintenir et les cours de ce genre se caractérisent par des taux très élevés d'abandon sauf lorsque les procédures d'orientation et de sélection avant et pendant les cours sont vraiment très bonnes. Autre inconvénient, ces cours, applicables aux connaissances théoriques, conviennent beaucoup moins aux études qui font intervenir des connaissances pratiques ou le développement de comportements.

5.8. Cela étant, le comité estime que les cours par correspondance peuvent convenir à quelques détenus. Il s'agit généralement de cours de niveau universitaire ou, en tout cas, supérieur, pour lesquels les connaissances antérieures, les aptitudes et la motivation des élèves sont suffisantes pour maintenir un programme d'étude autonome. Néanmoins, même à ce niveau, les chances de l'élève sont nettement accrues si celui-ci peut disposer de conseils et de cours face à face et si les élèves qui suivent le même programme ou des programmes analogues peuvent se réunir régulièrement pour se soutenir et s'entraider.

5.9. Les établissements tels que les universités ouvertes possèdent l'énorme avantage d'offrir une très grande variété de cours dans des domaines qui ne pourraient pas être traités autrement, soit parce qu'ils intéresseraient trop peu d'élèves, soit parce qu'il n'y aurait pas assez d'enseignants qualifiés. Lorsqu'une telle possibilité existe, il est important que les détenus puissent bénéficier, dans la mesure du possible, de tout ce vaste choix. Bien entendu, un autre avantage de l'enseignement par correspondance pour les détenus réside dans le fait qu'il est beau-coup plus facile pour eux de continuer à suivre leurs cours en cas de transfert d'un établissement à un autre ou lorsqu'ils sortent de prison.

Ordinateurs personnels

5.10. Un bon nombre de ces réflexions concerne l'emploi d'ordinateurs personnels pour l'enseignement. Bien que ceux-ci possèdent des avantages importants dans des situations spécifiques, les éducateurs doivent préciser comment les employer au mieux. Certes, il est important de les démystifier et il faut que les élèves s'y habituent un tant soit peu. Pour un petit nombre d'entre eux, la programmation informatique est un domaine d'études important qui offre en outre des débouchés sur le marché du travail. Mais, plus important, l'ordinateur personnel est un instrument utile dans de nombreuses situations d'apprentissage, y compris l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Il faut néanmoins souligner qu'il ne représente qu'un certain type d'instrument utile pour compléter le travail de l'enseignant et qu'il n'est pas forcément plus utile que d'autres instruments qu'on devrait aussi pouvoir se procurer, tels que le tableau noir, la machine à écrire ou le magnétophone.

5.11. L'ordinateur personnel peut être utilisé très efficacement lorsqu'on en connaît les limites: d'aucuns peuvent le juger impersonnel, il peut être difficile de faire intervenir l'expérience de l'élève dans la situation d'apprentissage et il se prête mal à l'enseignement des aptitudes affectives. Néanmoins, envisagé comme

un outil pédagogique parmi d'autres pour aider l'enseignant, l'ordinateur personnel peut être très utile pour introduire une dimension nouvelle et excitante dans les études d'un grand nombre de gens, dimension qui a toutes les chances d'être particulièrement séduisante pour les élèves les plus jeunes. L'un de ses principaux atouts réside dans le fait qu'il donne à l'usager un certain degré de maîtrise sur ses études et d'indépendance à l'égard de l'enseignant. Et le fait de maîtriser un instrument et de contrôler son propre apprentissage peut être du plus grand intérêt pour l'opinion de soi et la confiance en soi de l'élève.

Combiner l'éducation et le travail

5.12. On associe souvent un grand nombre des caractéristiques des méthodes d'enseignement recommandées ci-dessus — participation de l'élève, apprentissage actif plutôt que passif, programmes individualisés, etc. — à un style «libéral» d'éducation des adultes. On a parfois l'impression que de telles approches ne peuvent pas s'appliquer aussi bien à d'autres types d'éducation pour adultes, telle la formation professionnelle. Pourtant, le comité considère, au contraire, qu'une telle méthodologie est tout aussi importante pour des domaines comme la formation professionnelle que pour les études générales comme les disciplines artistiques ou scolaires. On insiste sur la nécessité d'un enseignement souple et innovateur dans la préparation au travail lorsque le groupe auquel est dispensé l'enseignement se compose de jeunes marginaux sans grandes perspectives professionnelles (ce qui est le cas d'un grand nombre de détenus).

5.13. L'expérience danoise de l'enseignement à l'aide du «travail par projets» illustre une telle démarche. Des projets combinés éducation/production reposent sur une méthodologie élaborée dans les universités du Danemark et appliquée à de jeunes chômeurs qui a. ont quitté l'école de bonne heure, souvent à la fin de la période de scolarité obligatoire, b. n'ont suivi aucune formation professionnelle et c. n'ont jamais occupé d'emploi. On a constaté que, pour ces jeunes, les ateliers traditionnels de formation échouaient mais, au cours des dix dernières années, on a obtenu un succès considérable avec le «travail par projets», tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

5.14. Le travail par projets est resté axé sur une tâche ou un problème, la tâche elle-même étant analogue à bien d'autres effectuées à l'aide de procédés plus traditionnels d'enseignement professionnel, par exemple la construction d'un mur, la fabrication d'une chaise ou d'un bateau, la remise à neuf d'une salle de séjour, etc. Cependant, c'est la manière dont cela se fait qui est différente. On insiste plus sur l'apprentissage que sur la production, le but essentiel étant d'aider ces jeunes à

apprendre à travailler et/ou à apprendre à apprendre. Les tâches doivent être axées sur la capacité des élèves et contenir des possibilités de formation — et ce qu'il faut apprendre pour ces tâches franchit généralement les limites des matières enseignées. Il est aussi indispensable que les fruits du travail puissent être utilisés, soit par l'établissement lui-même, soit pour être vendus.

5.15. Dans ces projets, le processus importe plus que le produit. Les élèves acquièrent des connaissances grâce aux tâches accomplies mais, ce qui est plus important, ils s'intéressent à l'étude et au travail et développent leur sens des responsabilités. Ce sont les élèves qui ont la maîtrise du projet, depuis la mise en route au cours de laquelle ils discutent de leurs besoins et de leurs intérêts ainsi que de la tâche à entreprendre, jusqu'aux phases de production et d'évaluation, en passant par l'organisation des formes de travail, des méthodes, de la partie apprentissage indispensable, etc.

5.16. Le Danemark vise à faire participer le quart des détenus à un tel travail par projets, démarche qui a eu beaucoup de succès jusqu'à pré-sent. Néanmoins, il se pose là un véritable défi tant pour les enseignants que pour les instructeurs chargés de la formation professionnelle, qui sont amenés à penser et à agir d'une façon complètement différente. Il leur faut maintenant appliquer une méthode bien plus complexe que le simple fait de dispenser leur connaissance de «spécialistes» à des ignorants. On a pu aussi retrouver un grand nombre des caractéristiques de cette approche danoise dans un projet-pilote de formation préprofessionnelle au centre de détention des mineurs d'Everthorpe, en Angleterre⁹. Les prisons suédoises font également état d'efforts pour intégrer de façon dynamique l'apprentissage et la production, et dans ce pays également, les premiers projets ont donné des résultats largement positifs.

Evaluation

5.17. Tous les enseignants devraient en permanence réévaluer les objectifs, le contenu et les méthodes de leur enseignement à la lumière de l'expérience. S'agissant d'adultes, les élèves eux-mêmes devraient contribuer à cette évaluation, et le fait d'être détenu ne doit priver personne de la possibilité et de la responsabilité de participer à la formulation de jugements sur l'apprentissage poursuivi. Il faut également que les institutions éducatives veillent à ce que leurs objectifs, leurs programmes, leurs méthodes, leurs ressources et les résultats de l'apprentissage soient évalués. Le comité a toujours souligné qu'il fallait que

⁹ Pre-vocational education: an inside story (Further Education Unit, 1987)

l'éducation «en milieu carcéral» soit comparable et mesurée par rapport à l'éducation «dans le monde extérieur». Cela implique qu'elle devrait être évaluée par ceux qui ont cette responsabilité à l'extérieur. Il faudrait que les inspections indépendantes, notamment celles employées par les autorités et les ministères de l'Education, soient habilitées à effectuer des évaluations analogues à celles auxquelles elles soumettent les activités d'éducation du monde extérieur. En outre, les secteurs éducatifs des prisons devraient eux-mêmes évaluer leurs tentatives de façon systématique et objective et adapter leurs stratégies à l'avenant. Les directeurs et les autres personnels de la communauté carcérale devraient également y être associés. Non seulement leur point de vue est important mais le processus devrait beaucoup contribuer à supprimer les barrières entre les éducateurs et le reste du système pénitentiaire. Le comité constate qu'un document publié par l'Inner London Education Authority, *Keeping the Institute Under Review*, conçu comme un cadre d'auto-évaluation par les établissements d'éducation des adultes dans la communauté extérieure, est en cours d'adaptation en vue d'un usage éventuel par les éducateurs des prisons d'Angleterre et du Pays de Galles.¹⁰

¹⁰ *Keeping the Institute Under Review* (Inner London Education Authority (ILEA), 1985).

Chapitre VI: Possibilités de s'instruire

Choisir le contenu de l'éducation

6.1. Pour décider du contenu de l'éducation en prison, il faut se poser deux questions importantes. Premièrement, de quoi ont besoin les détenus et que veulent-ils? Deuxièmement, qu'offrent les meilleurs cours pour adultes dispensés hors des prisons? Une éducation des adultes bien conçue est adaptée aux souhaits des participants. C'est un principe qu'il faudrait respecter également pour les détenus. Au départ, leur connaissance restreinte des possibilités risque de réduire leur choix et l'éducation doit donc viser à déterminer et à stimuler leurs souhaits latents et à y répondre avec souplesse à mesure qu'ils se font jour. Les cours ne doivent pas se limiter aux disciplines classiques ; ce qui compte avant tout, c'est le droit d'apprendre de l'élève potentiel ; or certains besoins d'apprentissage ne sont pas nécessairement satisfaits par la classification traditionnelle des disciplines enseignées.

Interaction avec le monde extérieur

6.2. La politique qui consiste à s'efforcer d'appliquer à l'éducation en prison les meilleures normes et pratiques applicables à l'extérieur donne manifestement plus de chances de réussite à l'éducation, mais, en outre, elle introduit un certain degré de «normalisation» dans la vie de l'établissement. Lorsque les détenus ne sont pas autorisés à sortir pour suivre des cours, cette normalisation peut être accentuée au maximum par des liens étroits entre les activités éducatives en prison et les organismes fournisseurs à l'extérieur. Ainsi, la bibliothèque d'une prison peut faire partie d'un réseau de bibliothèques publiques; en ce qui concerne le sport, des équipes de l'extérieur devraient jouer contre des équipes de détenus; les activités culturelles devraient comprendre des réalisations associant des artistes de l'intérieur et de l'extérieur; des débats peuvent comprendre des échanges entre détenus et gens de l'extérieur; l'enseignement professionnel en prison devrait avoir des liens avec l'industrie au dehors. Cela se justifie non seulement pour des motifs d'ordre éducatif, mais aussi parce que cela réduit l'isolement de la prison et du détenu, tout en faisant pénétrer dans la prison une «atmosphère de ville».

Diversité de l'éducation proposée

6.3. Les chapitres suivants du présent rapport étudieront plus en détail la façon dont certains éléments d'éducation (enseignement professionnel, bibliothèques, éducation physique, activités créatives et éducation sociale) peuvent servir à satisfaire les besoins des détenus tout en leur assurant un lien avec le monde extérieur. Chacun de ces domaines représente des possibilités de s'instruire, qui, de différentes façons et diversement combinées, peuvent aider les détenus. La diversité de ce qui est proposé est importante car les besoins individuels et la situation des détenus sont extrêmement variés. Elle doit s'exprimer non seulement dans la gamme des cours et des activités mais aussi dans les niveaux auxquels ils sont dispensés. On trouve souvent en prison un programme bien développé d'enseignement de base et d'enseignement supérieur. Il est cependant nécessaire de mettre au point des programmes pour la majorité des détenus dont les besoins se trouvent entre ces deux extrêmes. La nécessité d'une telle mise au point est souvent aussi grande dans la communauté adulte extérieure qu'elle l'est en prison, et exige que l'on écarte des examens qui ont été mis au point pour les écoliers. Certains groupes ont besoin d'une attention particulière ainsi que d'adaptations du programme proposé et des méthodes employées: par exemple, les mineurs, les détenues et les détenus étrangers.

Instruction élémentaire

6.4. Dans toute l'Europe, la proportion de personnes qui ne savent pas vraiment lire et écrire est bien plus élevée dans les prisons que dans le monde extérieur. Le nombre des détenus qui sont totalement analphabètes est assez important; mais, lorsqu'on y ajoute les analphabètes (c'est-à-dire ceux qui sont capables de lire ou d'écrire un peu mais en éprouvant beaucoup de difficultés), on trouve couramment des prisons dont au moins le tiers des détenus a de tels problèmes. Il n'est pas facile d'être précis dans ce domaine car le dépistage et l'évaluation posent des problèmes. La ligne de démarcation entre alphabétisme et analphabétisme est tout à fait arbitraire. Il y a, en fait, un spectre qui va de ceux qui ne savent ni lire ni écrire à ceux qui savent assez bien lire ou écrire mais ont de gros problèmes d'orthographe, en passant par le semi-analphabétisme. De nombreuses autorités définissent maintenant ceux qui ont des problèmes d'alphabétisme comme étant des gens qui ont eux-mêmes le sentiment d'avoir des problèmes pour lire ou écrire¹¹. De manière générale, ces personnes ont reçu une certaine instruction et ont une intelligence moyenne ou à peu près moyenne. Il est important de noter

¹¹ A.H. Charnley and H.A. Jones, *The Concept of Success in Adult Literacy* (ALBSU, London,

que les problèmes d'alphabétisme étudiés ici doivent être distingués des difficultés linguistiques que connaissent les étrangers ou les membres de minorités culturelles, d'une part, et des difficultés d'apprentissage des personnes ayant une intelligence réduite, d'autre part.

6.5. Ces problèmes d'alphabétisme des adultes ne se limitent pas aux prisons. Toutefois, leur ampleur plus grande chez les détenus est peut-être due au fait que la délinquance et l'analphabétisme trouvent tous deux leur origine dans les privations. L'auteur d'une étude française, qui s'appuie sur une définition assez étroite du problème, a constaté, qu'alors que la proportion d'analphabètes était de l'ordre de 4 % de la population nationale, elle était de 12 % chez les détenus. L'écart est analogue dans les autres pays.

6.6. Les personnes qui ont des problèmes d'alphabétisme méritent une attention particulière de la part des éducateurs des prisons européennes. Cette priorité se justifie non seulement en raison du grand nombre de personnes qui ont de tels problèmes, mais aussi parce que ceux qui ont des difficultés pour lire ou écrire en pâtissent énormément. Leurs perspectives d'emploi sont sévèrement limitées, leur respect d'eux-mêmes et leur confiance en eux peuvent être très diminués, leur vie en société peut être restreinte. En prison, ils peuvent se sentir encore plus vulnérables, tant à l'égard du personnel pénitentiaire qu'à l'égard de leurs codétenus, et certains font de très grands efforts pour cacher leurs problèmes. L'incapacité à écrire, à lire des lettres ou à s'occuper en lisant pendant les périodes d'isolement peut accroître énormément le poids de la peine qu'ils ont à purger. L'importance du problème et la difficulté d'identifier ceux qui en sont affligés donnent à l'ensemble du personnel pénitentiaire la responsabilité de découvrir avec tact les détenus qui ont des problèmes d'alphabétisme et de les encourager à apprendre.

6.7. Bien qu'il existe des similarités entre l'enseignement de la lecture et de l'écriture aux adultes et l'instruction primaire aux enfants, il est indispensable d'appliquer intégralement à ce domaine une méthode d'éducation pour adultes. En effet, il s'agit de bien plus que du simple problème technique d'apprendre à lire et à écrire. Avec des adultes, il est fort possible que les difficultés techniques ne soient que secondaires par rapport à un fort sentiment de honte et à une impression généralisée d'échec ou à un manque de confiance. Il en est ainsi en raison du rôle clé que jouent la lecture et l'écriture dans les rouages de la société, et aussi parce qu'on présume souvent (à tort) que l'analphabétisme est synonyme d'ignorance.

6.8. Les méthodes d'éducation des adultes décrites aux chapitres précédents conviennent donc aussi à l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Il est indispensable d'obtenir la participation initiale puis continue de l'élève, en dialogue avec l'enseignant, pour évaluer sa situation et organiser ses études (ce qui est connu et ce qui ne l'est pas, quels sont les objectifs à fixer, quelles sont les méthodes d'apprentissage qui conviennent le mieux, quels intérêts il faut inclure dans l'enseignement). Par conséquent, les tests classiques d'aptitude à la lecture, notamment ceux qui sont conçus pour les enfants, sont inutiles comme moyen d'évaluation, et ils peuvent d'ailleurs aller à l'encontre du but recherché. Bien que le soutien d'un groupe d'apprentissage soit important pour aider l'élève à surmonter la honte et l'isolement, les enseignants doivent aussi accorder une attention individuelle à chaque élève. On trouve une description détaillée de l'application des méthodes d'éducation des adultes à l'éducation de base en prison dans le rapport d'un groupe de travail d'enseignants des prisons d'Irlande du Nord¹².

6.9. Les adultes qui ont des problèmes pour lire et écrire les affrontent et les surmontent de différentes façons. Aussi, faut-il de l'imagination et des efforts pour offrir toutes sortes de soutiens pouvant les aider, tant pendant le cours d'alphabétisation que pendant tout le programme éducatif. Les ordinateurs, les machines à écrire, les magnétophones, les journaux et les livres sont tous des instruments qui peuvent agir diversement selon les élèves. Le nombre croissant de journaux et revues rédigés par les détenus et l'emploi de rédactions écrites par les élèves adultes des cours d'alphabétisation pour servir de textes pendant ces cours peuvent considérablement accroître la confiance des élèves. On se sert beaucoup de ces supports dans les prisons d'Irlande et certains «manuels. rédigés par des détenus ont été publiés à l'usage des élèvesadultes du monde extérieur. Il en va de même en ce qui concerne 'd'autres moyens d'expression tels que les débats, l'art dramatique, les activités artistiques, l'artisanat, la musique, la photographie et l'éducation physique. Il est important que les autres activités éducatives organisées pour les détenus, telles que celles qui viennent d'être mentionnées, soient rendues aussi accessibles que possible aux détenus qui ont des problèmes pour lire et écrire. Les bibliothèques, notamment, devraient trouver des moyens d'attirer les détenus qui n'ont pas l'habitude des livres. Il faudrait y faire figurer des livres contenant beaucoup d'illustrations et imprimés en gros caractères, ainsi que des versions simplifiées, mais de niveau adulte.

6.10. Le comité estime qu'une prise de conscience de la nécessité de faire participer à un large éventail d'activités éducatives les détenus qui ont des

¹² Adult Basic Education In Prison Establishments in Northern Ireland (Northern Ireland Office, 1988)

problèmes pour lire et écrire et de les y encourager, devrait être à l'arrière-plan de l'étude des différentes «possibilités de s'instruire» qui constituent les cinq chapitres suivants du présent rapport.

Détenus ayant des premières langues différentes

6.11. Par suite de la mobilité grandissante entre les Etats européens et de l'immigration en Europe de ressortissants du monde entier, on trouve dans les prisons de tous les Etats des détenus ayant des premières langues différentes, dont certains sont des étrangers, mais dont un grand nombre sont ressortissants du pays dans lequel ils sont détenus. Ces détenus ont des besoins éducatifs particuliers, et, pour qu'ils puissent être libérés dans le pays d'accueil, il faut qu'ils apprennent à communiquer dans la deuxième langue. Même quand il est prévu qu'ils retourneront dans d'autres pays à leur libération, ils ont encore besoin d'une aide immédiate pour leur permettre de survivre et de communiquer pendant la durée de leur peine. Ce sont les enseignants connaissant la langue maternelle de ces détenus qui sont le mieux à même de dispenser ce type d'enseignement. De plus, cette diversité de langues et de races doit inciter l'éducateur à examiner d'un esprit critique tous les programmes et les matériaux utilisés afin de s'assurer qu'ils reflètent effectivement les besoins et les aspirations de tous les individus. Parfois, cette diversité peut faire apparaître des préjugés et des tensions. Dans le cadre de leurs activités normales, les secteurs éducatifs devraient considérer cette diversité comme une ressource utile et créer des possibilités de compréhension multiculturelle. Le comité a observé que sa conception de ces besoins était en harmonie avec la Recommandation n° R (85) 12 concernant les détenus étrangers, adoptée en 1984 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Chapitre VII: Enseignement professionnel

7.1. Après avoir analysé, dans les chapitres précédents, les principes généraux, nous allons nous attacher à les appliquer à des domaines spécifiques de l'enseignement. Nous examinerons divers secteurs de l'éducation ou «possibilités de s'instruire», selon l'expression employée plus haut, dans ce chapitre et dans les chapitres suivants, pour voir comment ils pourraient contribuer à répondre aux besoins des détenus. Nous commencerons par l'enseignement professionnel.

L'élément instructif du travail

7.2. Dans certains systèmes pénitentiaires, l'enseignement professionnel est dispensé en conjugaison avec les activités professionnelles. Dans d'autres, il s'insère, entièrement ou en partie, dans le service d'éducation en prison. Quelle que soit l'organisation adoptée, l'essentiel est d'assurer la qualité pédagogique de l'enseignement professionnel et un équilibre entre la productivité et l'instruction dans le travail. Trop souvent, on met insuffisamment l'accent sur l'élément instructif. Il est important d'insister sur une conception de l'éducation qui englobe l'enseignement professionnel, comme cela a été fait dans le mandat du comité. En effet, l'enseignement professionnel, s'il est un outil permettant l'acquisition de compétences professionnelles, peut aussi être une excellente source d'épanouissement personnel plus général.

Liens avec le marché de l'emploi

7.3. En premier lieu, bien entendu, l'enseignement professionnel doit être lié au marché de l'emploi. Trop souvent, les compétences inculquées en prison sont des compétences traditionnelles pour lesquelles la demande est très limitée sur le marché de l'emploi. Comme les possibilités d'emploi varient très fréquemment, il est essentiel que l'enseignement professionnel dispensé en prison soit assez souple pour s'adapter à ces changements. En outre, il est indispensable qu'il soit de haute qualité à la fois parce que le marché de l'emploi est très sensible à la qualité et parce qu'il convient de faire pièce à d'autres facteurs qui limitent les perspectives d'emploi des ex-détenus. Le meilleur moyen d'obtenir que l'enseignement professionnel en prison atteigne un bon niveau consiste peut-être à le faire dispenser par les institutions — ou en étroite liaison avec les institutions — qui, dans la société, dispensent le meilleur enseignement professionnel (collectivités locales, organismes d'État, organismes professionnels, etc.). L'existence de liens étroits avec des organismes d'enseignement professionnel

extérieurs présente*un autre avantage: les cours modulaires de formation commencés en prison peuvent plus aisément être continués ou complétés à l'extérieur.

7.4. Il importe de consacrer un examen approfondi au rapport entre l'enseignement professionnel et le travail pénitentiaire. Trop souvent, les détenus qui ont suivi une formation de haute qualité font ensuite en prison un travail qui n'exige guère de compétences, situation extrêmement démoralisante qui empêche, en outre, l'éventuel développement ultérieur des nouvelles compétences acquises.

Former des individus adaptés au monde extérieur

7.5. Néanmoins, même lorsque les compétences sont très bien assimilées, il peut être tout aussi indispensable que les détenus progressent dans d'autres domaines, si l'on veut que ces compétences soient un jour utilisées à des fins utiles dans le monde du travail. Le détenu peut avoir besoin d'une éducation personnelle ou sociale, ou simplement d'acquérir davantage de confiance en lui-même, et c'est là que d'autres secteurs de l'éducation peuvent jouer un rôle complémentaire. Pour certains détenus qui ont du dynamisme et un esprit d'initiative — énergie qui a peut-être été mal aiguillée précédemment vers la criminalité — une activité professionnelle indépendante dans une petite entreprise peut être une perspective réaliste. En pareil cas, le développement des compétences peut être complété par un stage de gestion ou de travail indépendant. En fait, plusieurs administrations pénitentiaires signalent l'existence de stages dans ce domaine qui obtiennent de très bons résultats et qui sont très recherchés. En tout état de cause, étant donné les changements rapides qui se produisent dans les sociétés et qui peuvent rendre inutiles à brève échéance certaines compétences et certains métiers, il est indispensable que les gens soient adaptables, et à cette fin, des connaissances étendues, des compétences moins spécifiques et un épanouissement général, personnel et social sont nécessaires. Il convient donc que, dans une certaine mesure, l'enseignement professionnel spécialisé cède le pas à un enseignement plus général — ne serait-ce que pour répondre aux demandes du marché de l'emploi. Une telle évolution, bien entendu, a des incidences sur la nature des instructeurs employés dans l'enseignement professionnel et sur la formation en cours d'emploi dont a besoin le personnel qui assure l'enseignement professionnel, par exemple lorsqu'il s'agit d'artisans traditionnels.

Le chômage

7.6. Néanmoins, étant donné que le chômage est étendu dans la plu-part des Etats membres du Conseil de l'Europe et que la population carcérale comprend beaucoup d'individus défavorisés, il serait irréaliste de s'imaginer que l'on pourra trouver un emploi à de très nombreux détenus au moment de leur libération. Même si les formateurs et les apprentis font de leur mieux, le chômage risque d'être encore inévitable. C'est pourquoi il importe de donner aussi à l'enseignement professionnel une dimension éducative ou d'épanouissement personnel plus large. L'emploi ne doit pas être le seul objectif ; il faut garder présents à l'esprit d'autres objectifs, comme celui de donner aux détenus confiance en eux grâce aux compétences acquises, de leur inculquer des compétences adaptées à leur situation familiale, de leur apprendre à se servir d'ordinateurs pour leur satisfaction personnelle, etc. Quand on tient compte de ces éléments, la nécessité d'une étroite coopération entre l'enseignement professionnel et les autres parties du secteur éducatif (quels que soient leurs liens organisationnels) devient évidente. Dans ce contexte, l'approche éducative adoptée au Danemark dans les projets combinés d'éducation et d'activité professionnelle, décrite plus haut au chapitre V, est très judicieuse.

Méthodologie de l'éducation des adultes

7.7. Le comité relève avec intérêt que le Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe, dans son rapport sur le Projet n° 9, a souligné qu'il convenait que l'éducation des adultes et le développement communautaire apportent des réponses au chômage étendu et de longue durée en Europe, en liant le progrès économique au progrès social et culturel. Tout en liant les objectifs professionnels aux objectifs éducatifs plus vastes, il a également défini une méthodologie d'éducation des adultes semblable à celle qui est décrite au chapitre V ci-dessus: «Plus l'éducation a été axée sur la résolution des problèmes plutôt que sur l'acquisition de connaissances pures pour le plaisir d'acquérir des connaissances, plus son impact a été tangible (...) L'éducation s'est insérée dans un processus dynamique (...) la coopération et la discussion sont devenues de nouveaux savoir-faire de la vie quotidienne, qui ont remplacé l'esprit de compétition, de confrontation et de domination. Ces méthodes ont mûri à mesure qu'elles étaient mises en pratique. »¹³

¹³ 1. Education des adultes et développement communautaire (Conseil de l'Europe, 1987) Chapitre VIII: Les bibliothèques

Capitre VIII: Les bibliothèques

Des fonctions semblables à celles des bibliothèques publiques

8.1. Une bibliothèque est, normalement, une source d'éducation, d'information et de divertissement, ainsi qu'un centre de développement culturel. Les bibliothèques mises à la disposition des détenus doivent avoir le même éventail de fonctions que les bibliothèques modernes ouvertes au public, et il faudrait leur appliquer les mêmes normes professionnelles. Il convient que les détenus puissent, autant que possible, accéder directement à une bibliothèque publique et qu'ils soient autorisés à s'y rendre régulièrement. Sinon, il faut s'efforcer de mettre à leur disposition un service complet à l'intérieur de la prison, et le présent chapitre examine les conditions requises à cette fin.

Aspects éducatifs des bibliothèques des prisons

8.2. L'intérêt et les possibilités des bibliothèques sont souvent sous-estimés. Pour les détenus, leur fonction éducative comporte deux aspects. Les bibliothèques soutiennent et élargissent l'enseignement reçu en classe en fournissant des livres et d'autres documents ainsi qu'un lieu pour des activités organisées. Cependant, les bibliothèques sont également une source importante d'éducation informelle et sont souvent utilisées par les détenus qui ne participent pas à d'autres activités éducatives. Un livre est un objet venant du monde extérieur que l'utilisateur de la bibliothèque peut aborder, parcourir ou lire attentivement quand il le désire. C'est un outil culturel mais c'est aussi un objet personnel, qui donne accès à un monde privé. Dans l'environnement carcéral, c'est un moyen de sauvegarder son quant-à-soi. Choisir un livre dans une bibliothèque adéquate donne au détenu l'occasion d'exercer son autonomie. Pour assurer la promotion de ces deux aspects, une coopération étroite entre personnel de la bibliothèque et personnel enseignant est essentiel. Par exemple, on peut tenir les cours dans la bibliothèque pour montrer aux élèves les ouvrages utiles pour leurs études. Il faut aussi leur expliquer en cours comment la bibliothèque fonctionne et encourager sa fréquentation. La bibliothèque peut également servir à des expositions concernant les sujets étudiés dans d'autres parties du secteur éducatif.

Pluralisme culturel

8.3. Toute bibliothèque doit comprendre des ouvrages répondant aux intérêts et aux souhaits de sa clientèle. Celles qui sont destinées aux détenus devront souvent contenir beaucoup d'ouvrages populaires, des revues et même des bandes dessinées, ainsi que d'autres supports comme des cassettes. Mais une bonne bibliothèque vise aussi à développer et à élargir les goûts et les intérêts de ses lecteurs; elle sert donc à véhiculer le pluralisme culturel. On constate généralement que les détenus ont, dans le domaine de la lecture, des intérêts tout aussi larges que le grand public, et par conséquent, on devrait trouver dans les bibliothèques de prison, sans exception, le même choix et la même qualité de livres et d'autres médias que dans les bibliothèques publiques. En outre, le stock devrait être régulièrement renouvelé. Toutefois, il y a deux groupes auxquels il faut songer tout particulièrement lorsque l'on choisit le stock. Tout d'abord, il faudrait songer au nombre relativement élevé de détenus qui lisent difficilement ou qui n'ont guère l'expérience de la lecture, et les encourager à lire en leur fournissant une quantité suffisante d'ouvrages simplifiés, d'ouvrages illustrés attrayants, de cassettes de lecture enregistrée, etc. Deuxièmement, le stock devrait refléter, le cas échéant, la nature pluriculturelle de la population pénitentiaire, comme c'est le cas, par exemple, dans de nombreuses prisons britanniques qui comportent des ouvrages afro-antillais.

Des bibliothèques de niveau professionnel

8.4. Pour bien fonctionner, la bibliothèque de prison doit être gérée en liaison avec un bibliothécaire professionnel qui s'efforcera d'offrir un niveau égal à celui des bonnes bibliothèques du monde extérieur. L'association éventuelle de cette personne au fonctionnement quotidien de la bibliothèque de prison sera fonction du nombre de prisons et de détenus à desservir. Ce qui importe, c'est qu'il y ait de la part d'un bibliothécaire professionnel un apport et une surveillance suffisants dans la gestion de la bibliothèque de prison. Une telle personne peut garantir le respect des procédures appropriées, mais aussi encourager des actions visant à aller vers le client (revues, séances de lecture, expositions, etc.), étendre la notion de bibliothèque au-delà des livres à d'autres supports, et inciter les détenus à faire un plus large usage de ses installations. En général, il conviendra, comme ce serait le cas ailleurs, de s'en remettre à son jugement pour le choix des livres et des autres supports, mais un bon bibliothécaire inclura dans son stock une grande quantité des livres qui intéressent les clients de la bibliothèque. Les détenus devraient donc pouvoir accéder aux livres, aux catalogues et au système de prêt aussi bien que dans les bibliothèques publiques. Dans la mesure du possible, il

faudrait faire appel à la technologie, par exemple à des ordinateurs, pour relier la bibliothèque de la prison aux bibliothèques publiques. Les détenus devraient pouvoir faire venir plus facilement des livres de bibliothèques de l'extérieur. Pour assurer le niveau de service requis, il peut être utile de faire établir des lignes directrices par des bibliothécaires professionnels chevronnés, comme l'a fait l'association des bibliothèques de prison du Royaume-Uni. Ces lignes directrices fixent des normes minimales en matière de stock, de renouvellement de stock, de locaux, de personnel et d'accès¹⁴.

8.5. S'il est bon que la gestion de l'ensemble de la bibliothèque soit confiée à un bibliothécaire professionnel qualifié, il est également souhaitable que celui-ci fasse partie du service public des bibliothèques, ou ait des liens très étroits avec lui, de sorte que la bibliothèque de la prison soit intégrée autant que possible dans ce service. Habituellement, cette personne ne suffit pas à la tâche et doit être secondée par des gardiens ou par d'autres assistants. Il est capital que ces surveillants et autres assistants encouragent les détenus à faire usage de la bibliothèque et qu'ils aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leur tâche. Des détenus peuvent également participer à la gestion de la bibliothèque. Ils ont eux aussi besoin d'une formation.

Accès

8.6. Il peut souvent être difficile d'assurer aux détenus un accès suffisant et régulier à la bibliothèque. Il faut cependant souligner que, quelle que soit la qualité des ressources d'une bibliothèque, leur valeur sera beaucoup amoindrie si tous les détenus ne peuvent pas y accéder régulièrement et au moins une fois par semaine. Ils doivent aussi disposer d'un temps suffisant pour regarder et choisir ce qu'ils empruntent. Fréquenter la bibliothèque est une activité qui doit avoir sa place dans le programme pénitentiaire — on lui accorde trop souvent un statut de second plan ou marginal. De plus, comme ils viennent de milieux défavorisés, de nombreux détenus sont peu familiarisés avec les livres et hésitent à en emprunter. Il importe de s'efforcer de les attirer à la bibliothèque et de les aider à s'y sentir à l'aise. Il ne faut pas laisser la crainte des dégradations l'emporter sur le souci du bon fonctionnement: même les bibliothèques publiques doivent accepter une certaine proportion de dégradations et de pertes pour encourager la participation des clients. Une bibliothèque complètement «sûre» est une bibliothèque où personne ne met jamais les pieds!

¹⁴ Prison Libraries (The Library Association, 1981).

8.7. En faisant de la bibliothèque un lieu animé, où ont lieu des séances de lecture, des débats, des expositions et des conférences, on renforce également son rôle en matière d'emprunt de livres, etc. Mais cela ne suffit pas à garantir une fréquentation importante. Les heures d'ouverture doivent être assez longues pour permettre à chaque détenu d'y avoir accès au moins une fois par semaine pendant un laps de temps suffisamment long. L'implantation de la bibliothèque dans un lieu central rend l'accès régulier pour tous beaucoup plus réalisable. Le comité considère également qu'il convient que les règlements pénitentiaires accordent aux détenus le droit d'avoir accès à la bibliothèque au moins une fois par semaine, comme c'est le cas aux Pays-Bas. Il importe, en outre, que lorsque des sanctions sont infligées aux détenus, la privation de livres ne figure pas au nombre de ces sanctions (sauf dans le cas de dégradations graves et volontaires de livres de bibliothèque).

8.8. Le comité tient également à souligner l'importance de l'accès direct à une bibliothèque centrale. La pratique consistant à distribuer des livres aux étages ou dans d'autres sous-sections de la prison n'est pas du tout satisfaisante. Le contact direct avec l'ensemble des collections dans le milieu ambiant d'une bonne bibliothèque est essentiel. Des problèmes se posent, bien entendu, pour les détenus qui sont la plupart du temps confinés dans des sections particulières d'une prison, mais il faudrait trouver des moyens permettant même à ces détenus d'avoir pleinement accès à la bibliothèque. La même remarque s'applique aux femmes lorsqu'elles constituent une petite partie des effectifs d'une prison à prédominance masculine. Chaque fois que cela est possible, elles devraient avoir accès à la bibliothèque principale plutôt qu'à une annexe.

Chapitre IX: Education physique et sport

Importance des activités physiques

9.1. L'éducation physique et le sport occupent une place importante dans l'éventail des possibilités éducatives et récréatives existant dans les prisons. Ils sont populaires pour plusieurs raisons: l'attrait inhérent au sport lui-même, le désir de faire quelque chose «d'actif», le fait que la plupart des gens peuvent y participer puisque aucune expérience ou formation préalable n'est nécessaire (même ceux qui ne parlent pas la langue locale peuvent y participer sans trop de difficulté), et le fait que l'engagement physique permet au détenu d'oublier son environnement pendant un certain temps.

9.2. Dans les Règles pénitentiaires européennes, il est recommandé de donner à tous les détenus la possibilité de participer régulièrement à un sport et à une éducation physique convenablement organisés, et suggéré d'accorder une certaine priorité à ces activités. Une attention particulière a été axée sur la participation des détenus et des jeunes délinquants au sport lors d'un séminaire tenu sous les auspices du Comité du développement pour le sport du Conseil de l'Europe, qui a eu lieu à Vimeiro au Portugal en 1986. Les préparatifs et l'organisation du séminaire avaient été confiés à un groupe d'experts dans le domaine du sport pour les détenus et les jeunes délinquants. Le rapport du séminaire (CDDS (86) 25 rév.1) confirme l'accent placé sur l'éducation physique et le sport dans les Règles pénitentiaires européennes et va même plus loin. Une attention particulière est accordée à la formulation des objectifs du sport et de l'éducation physique pour les détenus, et l'importance de contacts avec la communauté extérieure et du soutien de cette dernière est clairement exprimée.

Distinction entre l'éducation physique et le sport

9.3. En ce qui concerne la terminologie, le débat continue au sujet des similitudes et des différences entre le sport et l'éducation physique. Un point qui ressort toujours est que l'objectif de l'éducation physique est par définition plus explicite, c'est-à-dire qu'elle est entreprise dans l'intention spécifique de prendre de l'exercice, alors que l'objectif de la pratique d'un sport est implicite, c'est-à-dire que l'exercice vient après l'élément plaisir tiré de l'activité. On peut faire une autre distinction sur la base de l'orientation éducative plus consciente de l'éducation physique, alors que dans le sport l'accent est mis sur l'aspect récréatif ou de loisir. L'éducation physique comporte un programme structuré qui introduit et

développe une variété d'activités et les principes les sous-tendant, sous la direction d'un spécialiste qualifié. Mais il est difficile et peu judicieux de tracer une ligne de démarcation nette entre les deux domaines. Sport et éducation physique méritent tous deux d'occuper une place importante dans les régimes pénitentiaires. Aux fins du présent rapport, aucune distinction n'est faite entre les deux activités et elles sont considérées comme un tout. Toute-fois, la question importante de la qualité de l'éducation physique ou de l'activité sportive offerte sera évoquée ci-dessous.

Objectifs

9.4. La participation à l'éducation physique et au sport peut avoir trois objectifs:

- a. spécifique: le but étant d'apprendre ou d'améliorer ses performances dans un sport donné, par exemple la natation, le basket-ball, etc. ;
- b. social: c'est-à-dire apprendre à s'entendre avec d'autres personnes, par exemple en étant membre d'une équipe et en travaillant ensemble, en apprenant à accepter la défaite, à développer la maîtrise de soi et à faire face à l'agression;
- c. de réflexion: exposition aux valeurs, aux normes, au pourquoi et au comment des règles en sport. Les détenus peuvent apprendre directement que les règles existent dans l'intérêt de tous les participants.

La poursuite de ces objectifs peut permettre aux participants de s'adonner au sport après leur libération. Les activités auxquelles on peut se livrer dans les clubs et associations sportifs offrent aux anciens détenus des possibilités importantes d'occuper de façon créatrice leur temps de loisir. En outre, ces activités sont importantes en raison de l'effet positif qu'elles ont sur l'atmosphère dans les établissements pénitentiaires. Le comité estime que les objectifs du sport et de l'éducation physique dans les établissements pénitentiaires doivent être les mêmes que ceux du sport et de l'éducation physique en général. Cette vue est conforme à la tendance générale du rapport qui expose les objectifs de l'éducation en prison dans son ensemble et de certaines parties de celle-ci qui sont très proches de l'éducation dispensée dans le monde extérieur, pour ne pas dire identiques. Cette optique correspond aussi au concept «Sport pour tous» du Conseil de l'Europe selon lequel le sport et les loisirs doivent être accessibles à tous ceux qui veulent y participer, quels que soient leur situation sociale, leurs origines ou leurs handicaps.

Comment garantir la qualité des activités

9.5. Ces objectifs ne peuvent être atteints que si un certain nombre de conditions sont remplies et notamment:

- i. Les moniteurs doivent être qualifiés, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir reçu une bonne formation pour enseigner l'éducation physique, entraîner au sport et travailler avec les détenus. Le comité estime que l'on ne retire pas tous les bienfaits de l'activité physique en prison lorsqu'on accorde une attention insuffisante aux aspects éducatifs et que l'on n'applique pas des normes appropriées. De plus, des programmes d'éducation physique sûrs et vraiment éducatifs exigent des enseignants dont les qualifications sont au moins égales à celles des enseignants d'autres matières en prison et aux enseignants d'éducation physique dans le monde extérieur;
- ii. Il doit y avoir des installations et des équipements appropriés (y compris les tenues);
- iii. Il faut offrir une gamme attrayante et variée d'activités sportives;
- iv. La place accordée au sport et à l'éducation physique dans l'emploi du temps quotidien en prison doit permettre d'encourager les détenus à y participer.

9.6. Si les objectifs sont pris au sérieux, il est indispensable d'assurer que le sport ne se limite pas à constituer une équipe de football ou de volley-ball. Des instructeurs qualifiés doivent procéder à une planification et une organisation minutieuses. Plusieurs stratégies sont suggérées pour améliorer la qualité de l'éducation physique et des activités sportives en prison:

- i. initier les détenus aux sports qui sont nouveaux pour eux (par exemple en organisant des cours de courte durée);
 - ii. associer les détenus à l'organisation du sport et de l'éducation physique, leur donnant ainsi un sentiment de responsabilité;
 - iii. encourager les contacts avec les organisations sportives du monde extérieur;
-

- iv. adapter des programmes à l'intention des toxicomanes;
- v. associer activement les surveillants à ces activités une fois qu'ils ont reçu la formation appropriée.

9.7. Tout en soulignant l'importance de normes professionnelles en ce qui concerne l'éducation physique, le comité réalise que les intérêts et les compétences techniques de nombreux gardiens en matière de sport constituent une ressource précieuse qu'il faut utiliser. Il est proposé que les enseignants d'éducation physique donnent des indications sur les activités physiques et les jeux sûrs et appropriés qui peuvent être conduits par les surveillants lors des périodes de loisir ou de sport. La gamme de ces activités peut être élargie au fur et à mesure qu'une formation appropriée est dispensée à ces personnels.

Interaction avec le monde extérieur

9.8. A l'instar des activités culturelles, le sport peut être un moyen très utile d'interaction entre la prison et la communauté extérieure. De préférence, les détenus devraient être autorisés à participer à des activités sportives à l'extérieur et à adhérer à des clubs. Lorsque cela n'est pas permis, des équipes et des sportifs de l'extérieur devraient être encouragés à pratiquer des sports avec les détenus en milieu carcéral. L'organisation par les établissements ouverts d'activités extérieures telles que le canotage, la marche en montagne, la natation, le motocyclisme, le cyclisme, etc., peut être profitable aux détenus sur le plan du développement. Ces activités sont tout particulièrement attrayantes et bénéfiques pour les jeunes délinquants: elles peuvent faire appel à leur sens de l'aventure, souvent de façon nouvelle pour eux, et canaliser leurs énergies dans des voies constructives.

Adaptation des activités physiques à la population carcérale

9.9. Le comité souhaite souligner certaines caractéristiques particulières des détenus qui exigent des réactions et des adaptations spéciales de la part du personnel d'éducation physique et de sport. Selon le rapport de la Conférence de Vimeiro du Comité pour le développement du sport du Conseil de l'Europe (point de vue avec lequel le présent comité est d'accord):

En prison, la finalité de l'éducation physique et sportive, c'est l'engagement personnel; la performance (c'est-à-dire l'obtention de

«bons résultats) est le plus souvent secondaire, car les détenus ont souvent été des «perdants. dans le passé. La diversité des situations et des conditions de détention des prisonniers et des délinquants — en particulier, la durée de leur peine, leur âge (généralement peu avancé), leur niveau d'éducation, leurs origines, leur santé (souvent médiocre) — signifie qu'il faut adapter les programmes de sport et d'éducation physique, ainsi que l'enseignement de ces activités ou l'entraînement pour tenir compte de ces diversités de situation ou de motivation, et les concevoir souvent pour des individus isolés ou des groupes très restreints (les activités elles-mêmes, pouvant couvrir tous les types de sports, ne nécessitent en principe aucune adaptation). L'adaptation est encore plus nécessaire quand il s'agit de détenus ou de jeunes délinquants condamnés à de courtes peines

Chapitre X: Activités créatrices et culturelles

Créativité

10.1. Tout être humain éprouve le besoin ou le désir de créer. Celui-ci peut s'exprimer dans beaucoup de domaines différents: la cuisine, le sport, le travail, les relations avec autrui en sont quelques exemples. Souvent, néanmoins, la créativité reste latente, sous-développée. Par-fois, les individus ignorent même leur potentiel. La créativité peut parfois être entravée et il faut regretter que le système d'enseignement, qui devrait l'aider à s'exprimer et la développer, serve parfois à l'anéantir. Il arrive également que la créativité soit déviée dans un sens destructeur ou antisocial, ce qui a été le cas pour nombre de détenus.

Activités culturelles

10.2. Toute éducation véritable est en quelque sorte un exutoire pour la créativité. Cependant, les activités artistiques ont un rôle très particulier dans le processus de libération de cette force. Nous examinerons dans ce chapitre les possibilités d'apprentissage offertes par les arts. Deux séries d'activités sont étudiées ici: 1. les projets qui nécessitent la participation active des détenus, tels que l'expression artistique, l'art, l'écriture, la danse, la photographie, la production de films vidéo, que le comité qualifie d'«activités créatrices»; et 2. des activités plus passives telles que les films, les conférences, les concerts et les pièces de théâtre prévus à l'intention des détenus, qui sont appelées «activités culturelles». Certes, cette terminologie est quelque peu arbitraire et la distinction passif/actif n'est pas toujours applicable. Elle est utilisée ici pour la commodité et pour souligner les importantes différences qualitatives que présentent les médias actifs par rapport à ceux qui le sont moins. Lorsque les détenus participent, le potentiel des arts sur le plan de l'éducation et de la réadaptation est bien plus grand.

10.3. Cependant, le fait d'insister sur les «activités créatrices» les plus actives, n'équivaut en aucune façon à déprécier les «activités culturelles» plus passives. En fait, chacune peut être un soutien et un stimulant important pour l'autre. Par exemple, lorsqu'une personne joue la comédie, une pièce de théâtre, elle peut acquérir certaines connaissances qui peuvent susciter son intérêt pour une autre pièce, ce qui peut à son tour améliorer son jeu. Il en va de même pour la musique, la production de films vidéo, l'art, etc. De plus, l'engagement des détenus dans les activités culturelles peut être accru lorsqu'ils participent à l'organisation de manifestations et au choix des films, des artistes etc. Il convient de tenir compte

dans l'analyse qui suit de cette complémentarité entre les deux formes d'activités créatrices.

Existence dans les prisons de talents sous-exploités

10.4. Les éducateurs en milieu carcéral doivent être parfaitement conscients de la richesse en talent et en créativité non exprimés qu'on peut trouver chez les détenus. L'éducateur d'adultes a d'abord pour tâche d'aider les élèves détenus à reconnaître, puis à développer les ressources inexploitées qu'ils ont en eux. Il est indispensable que des possibilités d'apprentissage dans le domaine des arts soient offertes à tous, même si certains commencent par repousser cette offre.

Néanmoins, le comité se montre optimiste sur l'attrait que peuvent exercer les activités créatrices sur les détenus et reconnaît le rôle potentiel de ces activités dans leur développement, mais beaucoup dépend des attitudes et de la qualité des artistes et des enseignants.

10.5. Deux facteurs accentuent encore l'ampleur du «sous-développement» en prison. En premier lieu, comme on l'a vu au chapitre IV ci-dessus, de nombreux détenus ont eu dans le passé des possibilités d'études très réduites et ils peuvent être fort désavantagés à de nombreux autres égards. En second lieu, on est probablement fondé à voir en grande partie dans le comportement criminel ou délictueux la manifestation d'une énergie créatrice «qui a mal tourné», d'une individualité puissante qui n'a pas pu disposer d'exutoires plus constructifs. C'est ainsi que Jimmy Boyle, qui avait été auparavant en Ecosse un criminel au comportement violent, décrit sa découverte de la sculpture en prison :

«Je me mis à déverser toute mon énergie dans ce nouveau mode d'expression et je fus abasourdi par la profondeur de ce que je ressentais lorsque j'achevais une sculpture. Le seul sentiment auquel je pouvais le comparer était celui que j'éprouvais dans le passé lorsque je sortais vainqueur d'une bagarre ou que je réussissais à remporter une victoire sur le système. La différence était que j'employais cette énergie en sachant que j'étais tout aussi agressif, mais en créant un objet qui était un symbole concret, tout en étant parfaitement acceptable pour la société. Je travaillais à un rythme prolifique en puisant pour l'essentiel dans les expressions de mon âme qui renfermait la douleur, la colère, la haine, l'amour, le désespoir et la peur. C'était très important pour moi sur le plan personnel car cela me

permettait de conserver toutes ces émotions très fortes mais de les canaliser autrement: dans la sculpture.»¹⁵

10.6. Jimmy Boyle est, bien entendu, un cas exceptionnel tant par l'ampleur de son passé criminel que par la qualité de son activité artistique et littéraire ultérieure. Mais l'essentiel de son argumentation est peut-être vrai à un moindre degré pour tous ceux qui sont en prison. Dans de nombreux cas, le changement sera moins soudain, mais néanmoins important. Beaucoup s'adonneront en premier lieu à une activité artistique simplement pour y trouver une source de consolation, pour lutter contre l'ennui ou juste pour faire quelque chose plutôt que de rester passif, mais l'élan créateur peut conduire au bout d'un certain temps à un changement très positif. L'activité créatrice ou artistique peut également produire d'autres effets favorables: elle peut contribuer largement au développement affectif des détenus, en leur donnant un moyen d'exprimer et d'explorer leurs sentiments d'une façon acceptable et non menaçante. Elle est également un moyen d'acquérir de l'autodiscipline et d'apprendre à avoir des échanges avec autrui en travaillant en équipe.

Attrait exercé par les arts

10.7. En raison de leur nature informelle et du fait qu'elles offrent une certaine possibilité de choix aux participants, de nombreux détenus qui sont, pour le reste, coupés de tout enseignement, acceptent les activités culturelles et s'y intéressent. Il leur reste peut-être à surmonter un sentiment d'être étranger aux arts eux-mêmes, mais les encouragements des éducateurs et des administrateurs peuvent jouer ici un rôle. On constate en général que les activités créatrices ont, comme l'éducation physique et le sport, un seuil de participation bas mais qu'il est facile de motiver les détenus pour qu'ils y participent.

Liberté d'expression

10.8. Il est très important qu'une liberté d'expression maximale (à l'intérieur de conventions artistiques reconnues) soit accordée aux participants. Cela va jusqu'à permettre l'expression de sentiments hostiles et négatifs tels que ceux auxquels fait allusion Jimmy Boyle. Sans cette liberté, les détenus risquent de ne pas pouvoir agir en toute sincérité et ils peuvent soupçonner les possibilités offertes d'être destinées à les manipuler. En outre, une réinsertion authentique — en ce sens que

¹⁵ Jimmy Boyle, *A Sense of Freedom* (Pan, 1977)

les détenus choisissent eux-mêmes de réorienter leur énergie et leur vie — ne peut se faire que dans le cadre d'une liberté de choix leur permettant d'analyser ce qu'ils ressentent et ce qu'ils ont vécu, et de définir eux-mêmes «où ils en sont». Une véritable indépendance du choix a plus de chances d'être garantie lorsque l'activité créatrice est facilitée par des artistes ou des éducateurs qui viennent de l'extérieur du système pénitentiaire. Les artistes, en particulier, apportent souvent avec eux un esprit de stimulation et d'espérance. Lorsque cela est possible, les activités devraient être organisées en dehors de la prison, renforçant ainsi les échanges avec la collectivité et créant des liens qui pourront subsister après la libération.

Approche non-élitiste et pluriculturelle

10.9. Il est indispensable d'adopter une approche non-élitiste. Toute politique culturelle ou artistique en prison doit avoir pour objectif la participation du plus grand nombre possible et ne doit pas s'occuper simplement de ceux qui ont des dons particuliers. Il ne faut pas non plus s'occuper uniquement du groupe culturel majoritaire. En adoptant une approche pluriculturelle, on peut beaucoup contribuer à améliorer la compréhension réciproque et à faire disparaître les préjugés raciaux et culturels. Il conviendrait de suivre une approche -art pour tous en prison, dans le droit fil de la notion de «sport pour tous».

Échanges avec le monde extérieur

10.10. Il faut souligner certaines autres conditions qui sont nécessaires à la réussite d'une politique. Il n'est pas possible d'obtenir des oeuvres artistiques de qualité élevée produites par une grande proportion de détenus sans un engagement sérieux de la part du régime pénitentiaire en termes de temps, d'espace et de ressources. Certes, le temps de loi-sirs offre certaines possibilités, mais une politique sérieuse doit faire intervenir le secteur structuré d'éducation pénitentiaire et permettre qu'au moins une partie de la journée de travail soit consacrée aux activités artistiques. Néanmoins, ce qui importe avant tout, c'est de faire participer dans une large mesure des éléments culturels et artistiques extérieurs: des écrivains et des musiciens venus du dehors pour avoir des échanges avec des écrivains et des musiciens détenus ; des professionnels de l'art dramatique pour se joindre aux détenus (par exemple, des comédiennes pour se joindre à la troupe des détenus dans une prison pour hommes, et vice versa); des artistes pour diriger des ateliers, etc. En Irlande, par exemple, le Conseil des arts

propose des ateliers d'écrivains et des ateliers d'artistes en prison. Des écrivains et des artistes professionnels y ont des échanges avec des écrivains et des artistes détenus.

Chapitre XI: Education sociale

La notion d'éducation sociale

11.1. L'éducation sociale n'est pas expressément mentionnée dans le mandat du comité, mais elle est néanmoins considérée comme un domaine d'importance majeure. Cette expression désigne toute éducation visant à aider les gens à vivre dans la collectivité. Elle est d'une importance particulière pour les personnes qui sont marginalisées ou impuissantes dans la société comme le sont de nombreux détenus avant même leur internement. Inévitablement, leur exclusion même de la société et l'expérience de l'emprisonnement en général aggraveront leur sentiment d'aliénation par rapport à l'ensemble de la société et leurs difficultés à y faire face. Comme la créativité, l'éducation sociale est présente dans une certaine mesure dans toute éducation. Cependant, il y a un certain domaine d'éducation qui vise expressément à doter les élèves des aptitudes, des compétences techniques et des informations qui leur permettront de vivre plus pleinement et de façon plus constructive dans la collectivité. C'est l'objet du présent chapitre.

11.2. L'expression «éducation sociale» est préférée à d'autres variantes telles que «compétences sociales et savoir être» ou «formation sociale» parce qu'elle est centrée sur l'éducation générale ou le développement de toute personne qui évite l'image de modification du comportement qu'évoquent les autres expressions. Certaines approches pédagogiques peuvent insister exagérément sur l'inadéquation et ne pas suffisamment reconnaître le potentiel positif et la créativité des élèves. L'objectif de l'éducation sociale devrait être le développement personnel qui doit permettre à l'élève de mieux maîtriser l'un ou l'autre aspect de sa vie. Souvent, une meilleure maîtrise ou une plus grande responsabilité dans un certain domaine (alimentation, sexualité, forme physique, compréhension des enfants, etc.) peut avoir un effet positif dans d'autres domaines, en renforçant l'estime de soi et la confiance en soi. Il convient surtout d'éviter de mettre par trop l'accent sur des points négatifs (par exemple sur des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, sur l'absence d'aptitudes sociales), car cela risque simplement de conforter l'élève dans son sentiment d'inadaptation ou d'infériorité, sauf si des détenus ont spécialement demandé qu'on en parle.

Participation de différentes catégories de personnel

11.3. Les questions d'éducation sociale ne sont pas exclusivement du ressort des éducateurs. Elles relèvent également du domaine des travailleurs sociaux, des

psychologues, des thérapeutes et, en fait, du personnel pénitentiaire en général. La responsabilité de l'éducation sociale est diversement localisée selon les pays. Les différences qui existent dans la conception de l'éducation en prison et l'importance relative de chacun de ses éléments compliquent encore les choses. Dans les pays latins en particulier, l'éducation en prison est souvent conçue comme couvrant toute activité destinée à faciliter la réhabilitation des détenus à leur libération ou à leur donner une plus grande indépendance. Au Luxembourg, il n'existe pas de secteur ou de département d'éducation en prison en tant que tel, bien que les activités éducatives soient certainement conduites sous les auspices du secteur des services sociaux. Mais, quelle que soit leur organisation et quel qu'en soit le responsable, ce qui importe, c'est que l'éducation sociale ou les activités socio-éducatives existent. Ces activités seront très fructueuses lorsque tous les secteurs travaillant à l'intérieur des prisons chercheront à se compléter dans ce travail. En fait, identifier et exploiter toutes les possibilités de mieux préparer les détenus à la libération peut être un excellent moyen de réunir utilement les différents personnels.

Informier les détenus

11.4. A la base, l'éducation sociale devrait assurer que les informations dont les détenus pourraient avoir besoin à leur réapparition dans la société sont disponibles pour ceux qui les souhaitent. Les informations requises varieront beaucoup en fonction des individus mais pourraient comporter des connaissances concernant l'emploi et le chômage, le logement, les transports, les services sociaux, sanitaires et éducatifs dans le monde extérieur, la gestion de l'argent, etc. Les bibliothèques, en particulier, devraient être des lieux-ressources où puiser facilement ces informations.

Aspects affectifs et de comportement

11.5. Même sur des sujets comme ceux que nous venons de mentionner, les besoins se limitent rarement à l'obtention d'informations. Les détenus ont souvent besoin d'explorer la dimension émotionnelle d'une question, de faire le tri de leurs attitudes. Par exemple, des expériences d'emploi ou de chômage peuvent demander à être analysées, le sentiment de dépression souvent associé au fait d'être sans travail peut exiger une certaine attention. Ces dimensions psychologiques sont d'autant plus grandes dans une autre série de domaines où les relations et les problèmes d'identité sont primordiaux, bien que des informations directes et franches, à savoir la famille, la sexualité, l'éducation des

enfants, la violence, l'affirmation de soi, le stress, etc. soient aussi nécessaires. C'est aux détenus eux-mêmes qu'il doit incomber de choisir les domaines à examiner et la participation à tout cours s'y rapportant doit être entièrement volontaire. Les élèves détenus peuvent souvent prendre conscience d'un besoin de compétence spécifique après avoir exploré de tels domaines, et peuvent formuler des demandes en conséquence, par exemple être capables de se défendre eux-mêmes et de présenter leur point de vue sans devenir agressifs, poser leur candidature à des emplois ou à des prestations sociales ou faire face à un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie. D'autres compétences peuvent être nécessaires, à savoir celles qui concernent la vie à domicile: vivre indépendamment, cuisiner, faire des réparations etc., mais, là aussi, les questions de comportement relatives aux rôles des sexes ou à la solitude, par exemple, font surface.

Cours norvégien

11.6. Le comité a été informé de l'existence en Norvège d'un cours d'économie domestique pour les détenus; des cours et activités analogues i sont courants dans de nombreux pays. Le cours norvégien s'efforce de s'attaquer au fait que nombre de détenus sortent de prison avec de maigres ressources, sans domicile permanent, et vont vivre dans un environnement social peu sûr, de sorte que le retour à des conditions sociales plus stables prend souvent du temps. Le cours d'une durée de cent vingt heures, qui est dispensé dans l'établissement, vise à faciliter la réinsertion dans le monde extérieur. Il cherche à aider le détenu à gérer sa vie quotidienne. En donnant des connaissances théoriques et pratiques, il s'efforce d'accroître la compréhension d'un mode de vie acceptable dans des domaines tels que la nutrition, l'hygiène, le budget personnel et la vie sociale. Les résultats ont été positifs : les participants trouvent le cours engageant et instructif, la théorie et la pratique étant bien équilibrées. La cuisine est la partie qui a le plus de succès et les hommes l'apprécient une fois qu'ils ont surmonté leurs appréhensions. Une des parties les plus difficiles du cours concerne la familiarisation des élèves avec la planification financière: on fait travailler les élèves sur des budgets serrés pour leur donner une expérience et des connaissances reflétant de façon réaliste la situation dans laquelle ils se trouveront à leur libération. Chaque groupe est formé de trois à cinq élèves, ce qui est une bonne base pour instaurer une atmosphère de sécurité et de confiance.

Préparation morale à la libération

11.7. En général, dans la préparation des détenus à la libération, il faut tenir compte de deux impératifs: la nécessité pour l'ensemble du système pénitentiaire de s'en occuper (par un climat de prélibération tourné vers l'extérieur et vers l'avenir) et la nécessité de cours spécifiques. Ces deux composantes sont complémentaires et indispensables. Si la préparation à la libération consiste uniquement en un cours, et qu'aucune dépense de temps par les détenus ou de moyens par le secteur éducatif ne bénéficie du soutien du régime pénitentiaire, un tel cours risque d'être symbolique et inefficace. La culture et le climat des prisons doivent être dans leur ensemble orientés vers la préparation à la libération, si l'on veut qu'un cours soit efficace. De même, si une prison s'efforce de mettre sur pied une préparation morale à la libération sans prévoir des cours spéciaux, il y aura beaucoup de détenus dont nombre de problèmes n'auront pas été étudiés. Ces deux éléments sont nécessaires si l'on veut parvenir à un résultat. Les besoins des détenus de longue durée et de courte durée diffèrent bien entendu à de nombreux égards. Les prisonniers purgeant de longues peines doivent être aidés à espérer une profonde réadaptation. Dans le cas des détenus purgeant de courtes peines, les efforts devraient être axés sur la préservation du plus grand nombre possible de soutiens personnels à l'extérieur. Un des exemples de cours de prélibération dont le comité a entendu parler est le programme du centre de détention pour jeunes de Rochester en Angle-terre. Il s'agit d'un cours à plein temps de deux semaines qui s'inspire d'un schéma de «développement de groupe. mais la structure fondamentale consiste en cinq modules dont chacun traite un aspect différent de la vie d'un .jeune adulte>.: situation sociale (par exemple: sexualité, retourner dans un pub, comment faire face aux critiques), emploi et chômage, activités ménagères, autorité, logement et santé.

Etudes sociales

11.8. Les études sociales et la sociologie sont d'autres moyens d'aider les détenus à s'intégrer dans leur société. Elles peuvent en effet les aider à garder le contact avec le monde extérieur et sont particulièrement importantes étant donné la multiple aliénation qui les caractérise souvent. Elles permettent d'aborder des sujets très divers: comment procéder pour voter, étude d'un problème social comme la pollution, analyse théorique ou critique de la société. Mais, quel que soit le niveau auquel elles se situent, les élèves sont en mesure de conserver leur point de vue critique sur la société, s'ils le souhaitent. Toutefois, on leur offre un moyen d'exprimer ou d'étudier leur hostilité vis-à-vis de la société d'une manière moins destructrice sur le plan personnel et social. L'histoire locale, par exemple l'histoire

récente des localités d'origine des détenus, peut également les aider à garder le contact avec la société et à acquérir un sentiment d'identité. Cela sera surtout le cas si les modes de vie des gens ordinaires sont étudiés et s'ils peuvent être rattachés à des souvenirs de l'élève. Les publications connues en Grande-Bretagne et en Irlande sous le nom Community Publications, qui contiennent ce genre de souvenirs locaux, constituent d'utiles stimulants pour de telles études: il est particulièrement important de renforcer le sentiment d'identité qu'un détenu peut éprouver avec une localité (ou avec un groupe ethnique, ou un groupe tel que les tziganes ou les gens du voyage), parce que, trop souvent, son principal sentiment d'identité sera en rapport avec la délinquance. Un détenu, surtout s'il est jeune, peut se voir essentiellement comme un voleur accompli, ou comme un macho.. réagissant par la violence, de sorte que tout ce qui peut étayer un autre sentiment d'identité doit être constructif.

Des méthodes souples

11.9. L'accent mis sur l'apprentissage émotionnel et comportemental a des conséquences sur les méthodes employées. Le programme d'étude doit être fondé sur les besoins perçus des élèves et non sur les informations que l'enseignant souhaite communiquer. L'enseignant doit créer une situation (par psychodrame, étude de cas, discussion, etc.) qui permettra à l'élève d'apprendre plus facilement et de façon active plutôt que d'être le bénéficiaire d'informations évaluées extérieurement. Le travail de groupe sera aussi, souvent, un outil précieux pour un enseignant formé à de telles méthodes, mais un travail de groupe approfondi, plus avancé ou thérapeutique n'est pas envisagé ici, à moins qu'un psychologue ou un autre spécialiste en la matière n'y soit associé. Le psychodrame ou la formation à la vidéo auront beaucoup à apporter à l'éducation sociale en tant que moyens de permettre aux élèves d'apprendre à faire face à des situations interpersonnelles délicates ou à déterminer leurs attitudes à l'égard de certaines questions et de certains thèmes. La plupart des cours bénéficient de la participation de per-sonnes de l'extérieur — membres d'associations bénévoles ou spécialistes d'un domaine de connaissances ou d'une technique. Il est particulièrement utile de faire appel durant les cours de prélibération à d'anciens détenus ayant vécu avec succès leur libération pour s'adresser aux groupes. Bien qu'une telle idée puisse soulever des problèmes de sécurité, la meilleure façon pour ceux qui sont encore en prison d'apprendre à faire face à leur situation après la libération est peut-être de profiter de l'expérience, des connaissances et des compétences d'un ancien détenu.

Applications dans la prison

11.10. Alors que le présent chapitre s'est concentré sur l'éducation en vue du retour dans la société, bien des propositions qui ont été faites peuvent également être utiles aux détenus avant la libération. C'est manifestement le cas lorsque les détenus développent leur sens des responsabilités, leur indépendance ou leur désir d'autodétermination, ou lorsqu'ils réussissent à atténuer leur stress ou à vaincre d'autre façon les effets négatifs de la vie carcérale. Bien entendu, le monde à l'intérieur d'une prison n'est pas totalement coupé du monde extérieur et nombre des problèmes rencontrés au dehors sont présents à l'intérieur. C'est ainsi que les questions de racisme et de sexisme existent et demandent à être combattues autant en prison qu'ailleurs.

Chapitre XII: Relations entre l'éducation à l'extérieur et a l'intérieur de l'établissement pénitentiaire

12.1. L'une des idées forces du présent rapport est que l'éducation des détenus doit, à tous égards, être au moins de la qualité d'une bonne éducation des adultes. Il s'ensuit que, lorsqu'il y a (par exemple dans les pays scandinaves) une éducation des adultes bien développée, la meilleure chose à faire est de laisser sortir les détenus pendant la journée pour suivre des cours. Si cela n'est pas autorisé, l'éducation en prison devrait être étroitement liée à l'enseignement dispensé au dehors et la communauté extérieure devrait y être étroitement associée. Il existe un certain nombre d'avantages à faire participer des institutions d'enseignement de l'extérieur au travail avec les détenus. Ces avantages sont évoqués dans d'autres parties du présent rapport; mais l'un des plus importants réside dans le fait que, plus les services éducatifs pour détenus sont le reflet d'organismes «extérieurs», mieux ils sont acceptés.

L'éducation au dehors de la prison

12.2. Les pays diffèrent quant au degré «d'ouverture» de leurs systèmes pénitentiaires et quant aux possibilités d'autoriser les sorties pour suivre des cours à l'extérieur. Quoiqu'il en soit, le comité a recommandé que les permissions de sortie pour suivre des cours à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire soient considérées, de manière générale, comme la meilleure solution. Il y a plusieurs raisons qui incitent à soutenir cette approche. En premier lieu, des recherches qui ont été effectuées, notamment au Danemark, donnent à penser que lorsque des détenus sont autorisés à suivre des cours à l'extérieur, leurs probabilités de récidive diminuent (nous reviendrons sur ce sujet au point 12.4 ci-dessous). En deuxième lieu, les possibilités d'études offertes sont généralement accrues, ce qui est particulièrement manifeste dans le cas des établissements pénitentiaires de petite taille. En troisième lieu, il y a plus de chances pour que le détenu continue ses études après sa libération s'il les a suivies auparavant à l'extérieur et non pas en prison.

12.3. Un facteur crucial de l'éducation à l'extérieur réside dans la possibilité bien plus grande de réhabilitation sociale. A l'extérieur, l'élève détenu a bien plus de chances d'améliorer l'idée qu'il se fait de lui-même. Lorsqu'ils ne sont qu'un ou deux parmi un grand nombre de gens «normaux» qui font des études, les détenus autorisés à sortir pour suivre des cours sont encouragés à se considérer beaucoup

plus comme des «étudiants» et beaucoup moins comme des «détenus». Les aspects positifs ou constructifs de leur personnalité s'en trouvent renforcés, ce qui contribue de façon déterminante à rendre fructueux les efforts entrepris pour étudier et peut-être aussi à favoriser la réinsertion sociale.

12.4. On peut déduire des propositions intéressantes d'une étude danoise réalisée par Bjorn Holstein de l'université de Copenhague à propos de certains des effets du «Plan Skadhauge», qui a débuté en 1975, et qui a notamment abouti à une augmentation, d'une part, du nombre de personnes suivant des cours pendant leur détention et, d'autre part, du recours aux permissions de sortir à des fins éducatives. Il a été constaté dans cette étude que le taux de récidive n'était guère modifié par la participation à des cours à l'intérieur de la prison. Par contre, un lien important est apparu entre les permissions de sortir pour suivre des cours à l'extérieur et la diminution du taux de récidive. On a aussi constaté que les élèves des établissements d'enseignement ordinaires n'étaient pas influencés défavorablement par la présence de quelques éléments «extérieurs».

Éducation après la libération

12.5. Les éducateurs se trouvent aussi confrontés à la question de savoir comment permettre à ceux qui n'achèvent pas leurs études en prison de le faire après leur libération. De nombreux problèmes peuvent se poser lorsque l'on cherche à assurer une telle continuité. Beaucoup de choses dépendent des possibilités d'études dans le monde extérieur et notamment dans la région où va vivre le détenu libéré. Il est important aussi de disposer d'un réseau de conseillers pour guider et orienter les détenus libérés. Qui plus est, l'expérience montre (notamment dans certaines études britanniques) que les détenus libérés ont véritablement besoin de beaucoup de soutien individuel pour réussir le passage de l'éducation «à l'intérieur» à l'éducation «à l'extérieur»¹⁶. Ce soutien est primordial pour plusieurs raisons: de nombreux détenus ont connu des expériences négatives et obtenu peu de résultats positifs lorsqu'ils suivaient des cours, et, en tout cas, il y a souvent bien d'autres pressions qui s'exercent sur l'ancien détenu pendant la période qui suit son élargissement. Des divergences peuvent apparaître quant au point de savoir si c'est à l'administration pénitentiaire ou aux services éducatifs qu'il incombe de fournir ce soutien vital, mais il faut préciser que, malgré son coût, un soutien structuré permettant d'aider les anciens détenus à s'intégrer dans le système éducatif de la communauté peut être très

¹⁶ Bridging the Gap (NACRO. 1981) et Adults Literacy Unit Development Projects. 1978-1980 (ALBSU, Londres, 1981).

efficace. Tout porte à croire que, sans soutien structuré, il n'y a guère de chances pour que les études soient poursuivies au-delà de la libération.

12..6. L'auteur d'une note norvégienne soumise au comité reconnaît que nombre des détenus qui suivent des cours en prison n'arrivent pas à franchir le passage délicat vers l'éducation ordinaire à l'extérieur. Pour remédier à cette situation, on a créé, dans plusieurs endroits du pays, des classes de suivi/assistance postpénitentiaire. Ces classes ont — comme en prison — des effectifs réduits, de quatre à six élèves, et elles offrent un environnement sans risque et nettement délimité, ainsi que la possibilité de passer directement de l'établissement pénitentiaire à l'éducation postpénitentiaire. La Norvège a également fait état d'un projet pilote à Rogaland, où deux cent soixante à deux cent quatre-vingts condamnés sont détenus dans trois prisons. Le projet, entamé en 1985 et censé s'achever en 1988, visait à compléter l'éducation en prison par des programmes à l'extérieur qui permettent aux détenus de passer plus facilement à des études ou à un emploi. Il visait également à réaliser des programmes effectifs de coopération entre les diverses instances concernées à l'intérieur et à l'extérieur de la prison, et une première évaluation a montré que cet objectif avait été atteint. Auparavant, chaque service élaborait souvent son propre programme, si bien qu'un détenu pouvait se retrouver avec plusieurs plans possibles en même temps. Cela créait du gaspillage et rendait sa situation encore plus difficile. Maintenant, les services travaillent de concert, échangeant des informations et recourant à une planification plus systématique et à plus long terme qu'auparavant. Les élèves sont naturellement intégrés au plan éducatif qui les concerne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

12..7. Certes, un grand nombre des facteurs mentionnés ci-dessus, qui influent sur la continuité de l'éducation après la libération, peut dépasser les limites des compétences de l'administration pénitentiaire, mais il y a des questions qui sont de son ressort. Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, si les études, pendant que le détenu purge sa peine, se déroulent en dehors de l'établissement pénitentiaire, il y a bien plus de probabilités de continuité. Il en est ainsi même si, après son élargissement, le détenu va vivre dans une autre région. Il lui est plus facile de passer d'un établissement d'enseignement extérieur à un autre, que de l'éducation en prison aux études à l'extérieur. Cela étant, pour faciliter encore plus les choses, les détenus autorisés à suivre des cours à l'extérieur devraient être incarcérés dans des prisons situées à proximité de leur domicile, afin de pouvoir continuer leurs études dans un endroit familier lorsqu'ils auront fini de purger leur peine.

L'éducation en prison

12.8. Bien que le comité considère les permissions de sortir pour suivre des cours à l'extérieur comme la meilleure solution, il reconnaît que la solution-pis-aller» qui consiste à assurer des cours à l'intérieur de la prison constitue la pratique la plus courante dans la plupart des pays. Cela étant, il y a des facteurs qui peuvent exercer une influence considérable sur la qualité du service fourni de cette façon. Un grand nombre des «conditions» qui affectent la qualité des services éducatifs en prison sont étudiées en détail au chapitre suivant. Nous allons insister ici sur un facteur important: dans quelle mesure l'éducation en prison possède-t-elle les qualités de la meilleure éducation à l'extérieur? Nous allons aussi évoquer certains moyens qui permettent à l'éducation en prison d'obtenir, et de conserver, cette qualité «extérieure».

12.9. On peut l'obtenir en partie en important des cours et des activités provenant d'organismes éducatifs extérieurs. En agissant ainsi, on augmente aussi la possibilité de voir au moins certains des détenus continuer leurs études après leur libération. Néanmoins, l'enquête danoise montre que la réhabilitation sociale n'intervient pas du tout dans les mêmes proportions, bien qu'il puisse ne pas être inutile que les détenus soient conscients du fait qu'ils passent le même examen public que les élèves de l'extérieur, que leurs œuvres d'art sont exposées à côté de celles du public, qu'ils sont officiellement des étudiants «d'universités ouvertes» comme ceux de l'extérieur, etc.

12.10. Le système consistant à faire entrer dans la prison ce qu'il y a de meilleur dans l'éducation que l'on dispense à l'extérieur peut être favorisé par le fait que les enseignants et autres éducateurs des établissements pénitentiaires soient employés par les autorités chargées normalement de l'éducation à l'extérieur. Cela étant, il ne s'agit pas seulement de faire en sorte que leurs programmes et conditions d'exercice de leurs fonctions soient les mêmes que pour les autres enseignants de la communauté. Ce qui importe plus, c'est qu'ils ne soient pas isolés professionnellement et qu'ils aient d'importants contacts personnels avec le milieu pédagogique extérieur. Si les enseignants reçoivent une aide soutenue de la part d'organismes éducatifs extérieurs, ils risquent moins de devenir «institutionnalisés» ou d'adopter les attitudes négatives que peuvent avoir les autres personnes qui travaillent en milieu carcéral. De fait, un bon personnel enseignant «tourné vers l'extérieur» peut permettre de faire échec à l'institutionnalisation générale qui peut se produire dans un établissement pénitentiaire.

Chapitre XIII: Conditions de l'éducation en prison

Personnel

13.1. En ce qui concerne le personnel chargé de l'éducation en prison, chaque pays a tendance à adopter des dispositions différentes et des moyens différents d'associer les compétences intérieures et extérieures au système carcéral. Toutefois, quelles que soient les solutions retenues, il est indispensable de canaliser vers le système pénitentiaire le savoir et l'inspiration dont bénéficient les services d'éducation de la communauté extérieure. Les éducateurs travaillant dans les prisons devraient, en principe, posséder une expérience et des qualifications au moins égales à celles que possède le personnel des autres services d'éducation. Néanmoins, il est très important de les faire bénéficier d'une formation et d'une aide en cours d'emploi pour leur permettre de traiter des aspects de l'éducation en prison ayant un lien avec le contexte carcéral. Aussi faut-il accorder la priorité absolue à cette formation et à cette aide en cours d'emploi, y compris en accordant aux enseignants des congés pour en bénéficier.

13.2. Les réserves qu'ont parfois les surveillants de prison à l'égard de l'éducation ont été évoquées au chapitre III. Parmi les méthodes suggérées pour y faire face, on a parlé de la possibilité d'étendre dans une certaine mesure aux surveillants les services du secteur éducatif en prison, approche qui pourrait aussi favoriser une ambiance générale plus positive dans l'établissement. Néanmoins, des méthodes plus directes peuvent aussi être nécessaires. La formation initiale et continue des surveillants devrait dans une large mesure s'attacher à leur permettre de comprendre pourquoi un enseignement est dispensé en prison et les encourager à soutenir de toutes les façons possibles les activités éducatives en prison.

13.3. Il est parfois bon de faire donner des cours par les surveillants lorsqu'ils possèdent les attitudes et qualifications requises, ce qui peut contribuer énormément à l'élimination des barrières entre les différentes catégories de personnel ainsi qu'entre détenus et personnel. Cela étant, on ne saurait sous-estimer les difficultés inhérentes à une telle situation pour le surveillant intéressé, notamment le conflit entre son rôle de gardien et son rôle d'éducateur. Ces difficultés ressortent encore plus lorsqu'on tient compte des méthodes d'éducation des adultes qui sont préconisées. En effet, l'enseignant n'a plus pour rôle de dispenser des connaissances en ne prêtant guère attention à la manière dont elles sont reçues, mais d'obtenir la participation active des élèves, en considérant les membres du groupe comme une ressource plutôt que comme un ensemble de destinataires passifs.

Bénévoles

13.4. Cet accent mis sur les connaissances spécialisées nécessaires à l'éducation des adultes en prison constitue aussi une pierre de touche utile pour commencer à examiner le rôle des bénévoles dans l'éducation en prison. Il y a manifestement des différences considérables selon les pays dans l'ampleur du recours aux visiteurs bénévoles. Par exemple, ceux-ci jouent un rôle important dans les établissements pénitentiaires de France et du Luxembourg, agissant soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'organisations telles que le GENEPI (association française d'étudiants, composée de huit cents membres et axée particulièrement sur les visites et le soutien aux détenus). Bien qu'on puisse craindre que les bénévoles ne soient utilisés pour remplacer de piètre façon les services de spécialistes, ils peuvent, correctement employés, compléter et augmenter considérablement l'efficacité du personnel actif rémunéré. En outre, ils peuvent être un excellent moyen pour, d'une part, accroître les échanges et la compréhension entre le monde extérieur et l'univers carcéral et, d'autre part, encourager la participation active des détenus.

13.5. Certains domaines d'activité se prêtent particulièrement bien à l'emploi de bénévoles. Ceux-ci peuvent se joindre aux détenus pour gérer ensemble des activités culturelles: art dramatique, groupes de lecture, musique, peinture, échecs, etc. Souvent la personne venue de l'extérieur montre ou enseigne gratuitement son savoir-faire aux détenus intéressés. Ou bien, les détenus eux-mêmes invitent certaines personnes à leur rendre visite pour partager des aptitudes ou des connaissances. Les manifestations sportives sont aussi un moyen populaire d'échanges, lorsque des équipes de l'extérieur jouent contre les détenus. Parfois, les bénévoles assument un rôle socio-éducatif en donnant des informations sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'une aide sociale ou rechercher un emploi, des conseils en matière de toxicomanie, d'alcoolisme, etc. Ils peuvent aussi constituer un soutien dans le domaine de l'éducation proprement dite, par exemple en conversant avec un détenu qui apprend une langue ou en aidant les élèves pour leurs devoirs, l'alphabétisation, la formation professionnelle, etc. Les groupes du GENEPI jouent en France un rôle de soutien à l'enseignement en répondant aux besoins de faibles nombres d'élèves (un, deux ou trois) ou d'intérêts minoritaires pour lesquels l'attribution d'un poste d'enseignant ne pourrait se justifier.

13.6. Au Luxembourg, on envisage des projets nouveaux, y compris la participation de détenus à des tournois à l'extérieur et la participation du

public à des matches à l'intérieur des établissements pénitentiaires. On fait des efforts pour que les détenus et le public participent autant les uns que les autres à l'organisation et à la gestion de telles manifestations. On a fait une expérience de ce genre en 1987. Il s'agissait d'organiser un tournoi de football d'une journée auquel les détenus étaient libres d'inviter des spectateurs venus de l'extérieur. Tous les préparatifs ont été effectués par un comité mixte composé de détenus et de membres du personnel pénitentiaire, qui a adressé des invitations au public. Le jour de la manifestation a été décrit comme un «festival d'été» avec un nombre égal de détenus et de visiteurs (environ cent cinquante de part et d'autre). Une équipe chargée du barbecue, composée de détenus, de gardiens et de bénévoles, a préparé des plats vendus au profit des trois associations de détenus: l'équipe de football, l'équipe d'échecs, et l'équipe éditrice du journal des détenus.

13.7. Trop souvent pourtant, ce type de contacts reste limité pour l'essentiel au domaine sportif. Il est rare qu'on recherche des possibilités plus discrètes mais à plus long terme. Des groupes de discussion organisés par des détenus pourraient inviter des spécialistes en prison. Des bénévoles pourraient superviser le travail des détenus qui entreprennent des études, ce qui nécessite beaucoup plus de temps que la simple participation à des manifestations sportives ou à des discussions de groupe, mais qui offre une chance d'établir des relations de bien meilleure qualité entre le détenu et la personne venue de l'extérieur.

13.8. Certes, les visiteurs bénévoles offrent beaucoup de possibilités pour diminuer l'isolement et favoriser l'épanouissement des détenus, mais il convient de formuler quelques réserves. Il ne faut pas perdre de vue le risque, déjà évoqué, de voir les bénévoles utilisés comme une solution de remplacement bon marché, à la place de spécialistes rémunérés. Leur rôle doit être de compléter et d'élargir les services éducatifs. Il faut aussi envisager attentivement la possibilité de voir des gardiens en mesure d'assumer au moins certaines des activités envisagées pour des bénévoles. Ces derniers, comme les autres personnes qui travaillent en prison, ont besoin, d'une part, de recevoir des directives précises quant à leur rôle et leur déontologie, et d'autre part, d'être soutenus par le biais d'une formation et de consultations régulières. Aux Pays-Bas, la sélection des bénévoles est très stricte et un «contrat» est conclu avec chacun d'entre eux pour préciser ce qu'on attend d'eux, quelle aide ils recevront, etc.

Planification de l'éducation

13.9. La «rotation» souvent élevée et irrégulière des détenus dans un établissement peut poser d'importants problèmes d'organisation au secteur

éducatif, indépendamment des conséquences pour l'enseignement évoquées au chapitre V ci-dessus. La Suède a fait rapport au comité sur la façon dont elle s'est efforcée d'aborder la question des besoins éducatifs importants existant chez les détenus condamnés à de courtes peines (en 1985, 63 % des détenus avaient été condamnés à trois mois ou moins). Plusieurs régions de l'administration pénitentiaire (c'est-à-dire des régions administratives composées d'établissements locaux, de centres de détention et de districts de probation, chacun ayant à sa tête un directeur régional) ont établi un "dossier d'études» particulier pour chaque détenu qui participe à des programmes d'étude. On note dans le dossier le bagage scolaire, l'objet des études, un plan d'études détaillé et les résultats obtenus pendant la détention ; même si le cours n'a pas été suivi jusqu'à son terme normal, on note les parties du cours qui l'ont été. Ce dossier est ouvert pendant la période de détention provisoire et il suit l'élève jusqu'à la prison où il purgera sa peine. Si le détenu est transféré dans une autre prison, la continuité des études est assurée. Ce projet est d'ordre expérimental, mais, au bout de dix-huit mois, il paraît avoir été apprécié tant par les élèves que par les enseignants et le personnel pénitentiaire.

Installations

13.10. Lorsque les détenus ne peuvent pas sortir de prison pour suivre des cours, il faudrait qu'ils disposent à l'intérieur de l'établissement de locaux et d'installations suffisants. Bien entendu, certains locaux destinés aux activités éducatives en prison peuvent être dispersés dans des endroits différents (par exemple, les ateliers, le gymnase, le théâtre, la bibliothèque), mais il est important de disposer au moins d'un noyau de salles de classe regroupées afin de pouvoir créer une ambiance éducative, distincte du reste de l'établissement. Cela étant, des éléments séparés comme les bibliothèques, les ateliers, les activités culturelles et les sports devraient de même s'efforcer de créer à l'intérieur de la prison l'ambiance positive que présentent, dans le meilleur des cas, ces activités à l'extérieur. On devrait pouvoir disposer du matériel couramment employé dans l'éducation des adultes, et notamment de photocopieuses pour la reproduction des textes des élèves et des enseignants. Bien entendu, lorsque des équipements sont mis à la disposition des prisons, il incombe à l'administration de l'éducation de veiller à ce qu'ils soient bien exploités.

Accès

13.11. L'expérience vécue en de nombreux endroits montre, hélas, que chaque fois que l'on décrit des aménagements adéquats pour l'enseignement, il est aussi nécessaire de souligner à quel point il est important que les détenus y aient véritablement accès. Il arrive trop souvent en prison que de bons équipements destinés à l'enseignement, des bibliothèques, des salles de gymnastique etc., soient sous-employés en raison des difficultés que soulève le manque de personnel pénitentiaire ou à cause d'un problème du même ordre. Le principe de l'accès adéquat s'applique aussi d'une autre façon. Il serait inadmissible que la participation à des cours ou à des activités éducatives en prison dépende de manière importante de la situation financière du détenu. Lorsqu'il faut opérer des sélections en raison de moyens limités, celles-ci doivent se faire en fonction de considérations liées à l'enseignement, telles que les besoins du candidat, son aptitude à suivre le cours, l'authenticité de ses efforts, etc. De manière générale, il faut appliquer aussi pleinement que possible les principes de justice et d'égalité des chances éducatives.



Edition anglaise:

Education in prison (Recommendation No. R (89) 12)

ISBN 92-871-1816-7

www.epea.org